

# Transparence et échange de renseignements à des fins fiscales

La coopération multilatérale qui a changé  
le monde

RAPPORT DU 10ème ANNIVERSAIRE



*« L'ampleur des changements initiés par le Forum Mondial a été simplement révolutionnaire. En soutenant la mise en œuvre effective de la norme de l'échange de renseignements à la demande, le Forum Mondial a remis en cause le secret, largement répandu, lié aux renseignements bancaires et aux renseignements sur la propriété et la comptabilité. Il a également permis aux administrations fiscales de disposer de ces renseignements pour administrer et appliquer les impôts. La mise en œuvre de l'échange automatique d'informations modifie vraiment les règles du jeu en fournissant aux autorités fiscales un outil puissant pour détecter l'évasion fiscale dans le contexte transfrontalier. La coopération multilatérale, soutenue par le G20 et l'OCDE et guidée par le principe des règles du jeu équitables, a mené à une transformation qui aurait été impensable il y a seulement une décennie. »*

*Si le succès est indéniable, les objectifs du Forum Mondial ne sont pas encore accomplis. Les fraudeurs fiscaux adaptent leur comportement et trouvent de nouveaux moyens d'échapper à l'impôt. Nous devons rester vigilants et travailler en étroite collaboration pour veiller à ce que dans la bataille contre l'évasion fiscale, les autorités fiscales soient en mesure de répondre aux attentes du public. L'impôt devrait être réparti de manière juste et équitable parmi tous les membres de nos sociétés afin d'apporter prospérité et développement dans tous les coins du monde et dans tous les ménages. »*

**Mme María José Garde**, Présidente du Forum Mondial (Espagne)



*« C'est un grand plaisir pour moi d'assumer la fonction de Cheffe du secrétariat du Forum Mondial en ce moment important de son histoire. Le fort consensus international qui s'est formé lors de la première réunion du Forum Mondial à Mexico, il y a dix ans, a donné lieu à des résultats sans précédent en matière de transparence fiscale et d'échange d'informations dans le monde entier; les progrès vont au cœur de la lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et la lutte contre les pratiques financières illicites. Ce rapport du 10e anniversaire démontre qu'en facilitant la coopération fiscale internationale, les travaux du Forum Mondial ont maintenant un impact réel sur le respect des obligations fiscales et la mobilisation des revenus nationaux. Certes des défis nous attendent, mais notre objectif commun pour les années à venir doit être de veiller à ce que le Forum Mondial continue à s'adapter pour relever ces défis et faire progresser l'agenda de transparence. »*

**Mme Zayda Manatta**, Cheffe du Secrétariat du Forum Mondial (Brésil)



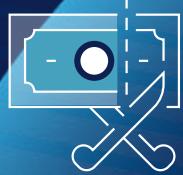
Transparence et  
échange de  
renseignements  
à des fins fiscales  
La coopération multilatérale  
qui a changé le monde

RAPPORT DU 10ème ANNIVERSAIRE



## Table des matières

1. Synthèse	2
2. Célébration du 10ème anniversaire du Forum Mondial	6
3. Accroître la transparence fiscale	10
4. Améliorer l'échange de renseignements	20
5. Renforcer l'autonomie des pays en développement	26
6. Améliorer le recouvrement des recettes et le respect des obligations fiscales	31
7. Regarder vers l'avenir	34
Annexe. Mise en œuvre des normes ERD et EAR par les membres du Forum Mondial	36



# 102

milliards d'euros  
de recettes  
supplémentaires

*Les programmes de divulgation volontaire et les enquêtes fiscales sur des avoirs à l'étranger ont déjà permis d'identifier environ 102 milliards d'euros de recettes supplémentaires (impôts, intérêts, pénalités) et d'autres sont à venir.*

## 1 | Synthèse

En 2009, les dirigeants du G20 ont déclaré que « l'ère du secret bancaire est révolue ». Le Forum Mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (le Forum Mondial) a été mandaté pour obtenir ce résultat. Dix ans plus tard, le Forum Mondial compte près de 160 juridictions membres et a réalisé des progrès considérables dans la mise en œuvre des normes internationales de transparence fiscale et d'échange de renseignements. Avec le ferme soutien du G20 et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Forum Mondial a produit le projet international de lutte contre l'évasion fiscale à l'étranger le plus efficace de l'histoire.



L'augmentation rapide et considérable du réseau international d'accords d'échange, la forte augmentation du volume de renseignements échangés, à la fois sur demande et automatiquement, ainsi que la mise à disposition des renseignements à échanger, ont été des éléments clés des résultats du Forum Mondial. Le voile du secret, qui permettait aux fraudeurs fiscaux de dissimuler leurs avoirs à l'étranger, a été levé, ce qui a permis aux autorités fiscales d'obtenir des informations auparavant inaccessibles.

Ces mesures ont eu un impact très concret. Les contribuables divulguent des renseignements sur des avoirs autrefois cachés et les enquêtes extraterritoriales deviennent plus efficaces. Les programmes de divulgation volontaire et les enquêtes fiscales sur des avoirs à l'étranger ont déjà permis d'identifier environ 102 milliards d'euros de recettes supplémentaires (impôts, intérêts, pénalités) et d'autres sont à venir. Plus d'un million de contribuables se sont manifestés pour divulguer volontairement leurs biens.

Le présent rapport présente les principaux résultats des travaux du Forum Mondial au cours des dix dernières années et expose les prochaines étapes.

Il n'y a pas d'échange transfrontalier de renseignements fiscaux en l'absence d'accords internationaux à l'appui. En 2009, le réseau d'accords était extrêmement limité et les fraudeurs fiscaux ont pu profiter des situations où il n'y avait pas d'accord en place entre certaines juridictions. En 2010, la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (la Convention multilatérale) a été ouverte à la signature de tous, chaque nouvel adhérent ayant immédiatement mis en place des dizaines de relations internationales permettant des échanges sur demande, spontanément et automatiquement. Elle offrait une alternative attrayante à un long processus de négociation d'instruments bilatéraux et comblait les lacunes des réseaux conventionnels à une vitesse sans précédent. Aujourd'hui, la Convention multilatérale assure un réseau international impressionnant, équivalent à près de 8 000 accords bilatéraux. Les renseignements pertinents aux fins fiscales peuvent être obtenus auprès d'environ 130 autres pays, y compris tous les pays du G20 et de l'OCDE, pratiquement tous les centres financiers internationaux (CFI) et un nombre croissant de pays en développement, en adhérant à un seul instrument.

Avec l'expansion rapide du réseau d'accords d'échange de renseignements, la circulation de l'information entre juridictions s'est également accrue, tant sur demande qu'automatiquement. Entre 2009 et 2017, l'échange de renseignements se faisait principalement « sur demande » et les renseignements n'étaient donc échangés que si l'autorité requérante avait des soupçons d'évasion ou de fraude fiscale. Plus de 250 000 demandes de renseignements ont été reçues par les membres du Forum Mondial en dix ans et les chiffres annuels sont presque tous en hausse. Certaines demandes concernent des milliers de contribuables et les montants d'impôts perçus augmentent. L'échange de renseignements sur demande (ERD) a permis à lui seul de récupérer près de 7,5 milliards d'euros de recettes fiscales supplémentaires.

Les échanges reposent sur la mise à disposition de renseignements auprès de l'autorité compétente. Les renseignements demandés, qui peuvent porter sur la propriété, les documents bancaires ou comptables, doivent être disponibles, exacts et accessibles à l'autorité compétente. C'est ce qu'exige la transparence, et une grande partie du travail du Forum Mondial a été axée sur le respect de cette exigence à l'échelle mondiale. Les faits parlent d'eux-mêmes : à ce jour, les renseignements demandés peuvent toujours être obtenus sauf dans environ 1 % des cas. Grâce aux travaux du Forum Mondial, les renseignements essentiels à l'administration et à l'application des taxes sont désormais disponibles dans trois domaines clés :



# 250 000

demandes de renseignements

Plus de 250 000 demandes de renseignements ont été reçues par les membres du Forum Mondial en dix ans et les chiffres annuels sont presque tous en hausse.



# <70

Près de 70 juridictions ont éliminé le secret bancaire à des fins fiscales depuis 2009.

## Synthèse

- **SECRET BANCAIRE** : pratiquement tous les membres du Forum Mondial ont éliminé le secret bancaire vis-à-vis des autorités fiscales. Pour atteindre ce résultat, près de 70 juridictions ont apporté des changements à leurs régimes et pratiques réglementaires depuis 2009. En outre, avec le début de l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers des non-résidents en 2017 et 2018, l'ère du secret bancaire est véritablement révolue.
  - **PROPRIÉTÉ ET ACTIONS AU PORTEUR** : environ 90 % des membres du Forum Mondial, qui ont fait l'objet d'un examen par les pairs de l'ERD, ne permettent pas l'émission d'actions au porteur, ou ont mis en place des dispositions pour identifier les propriétaires. Pour atteindre ce résultat, plus de 40 juridictions ont soit aboli les actions au porteur, soit mis en œuvre depuis 2009 des accords adéquats de conservation ou autres que de conservation afin d'identifier les propriétaires. Les actions au porteur ne représentent qu'un des nombreux aspects pour lesquels les examens par les pairs du Forum Mondial ont amélioré l'accès aux renseignements sur la propriété légale. En outre, depuis 2017, le Forum Mondial s'est fixé un nouvel objectif : assurer la disponibilité et l'accessibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs, comme le prévoient les normes ERD et EAR (c'est-à-dire qu'il ne devrait pas être possible pour les fraudeurs fiscaux de dissimuler la propriété de leurs actifs en utilisant des entités ou structures opaques).
  - **DONNÉES COMPTABLES** : une majorité des membres du Forum Mondial présentaient des lacunes dans la disponibilité des données comptables, y compris 30 juridictions dont les évaluations ont été insatisfaisantes entre 2010 et 2016. Les lacunes du cadre réglementaire ont été comblées par la quasi-totalité d'entre elles, et l'accent est désormais mis sur l'application et le contrôle effectifs de ces dispositions.



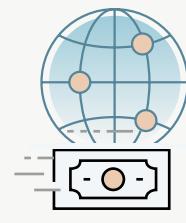
Depuis 2017, les membres du Forum Mondial ont commencé l'échange automatique d'un ensemble de renseignements prédéterminés sur les comptes financiers, ce qui a renforcé la capacité des autorités fiscales à détecter l'évasion fiscale. Environ 100 juridictions échangent déjà des renseignements automatiquement. En 2017, des renseignements sur plus de 11 millions de comptes financiers ont été échangés, et ce chiffre est passé à 47 millions en 2018. Cela représente un montant massif d'investissements à l'étranger, la valeur totale des comptes financiers reflétés dans les renseignements échangés en 2018 étant d'environ 4 900 milliards d'euros. Avec l'augmentation du nombre de relations en matière d'EAR, en hausse de 36 % entre 2018 et 2019, les chiffres sont en passe d'augmenter encore plus.



Tous les membres du Forum Mondial ont accès aux avantages d'une transparence fiscale et d'un échange de renseignements accrûs. Le renforcement des capacités est donc essentiel à l'environnement inclusif que le Forum Mondial s'est fixé pour objectif de créer. Le Forum Mondial a mis en place un programme complet d'assistance technique qui répond aux besoins de ses 80 membres qui sont des pays en développement, en les aidant à mettre en œuvre les normes ERD et EAR et à utiliser au mieux ces outils pour lutter contre la fraude fiscale et les flux financiers illicites. Ce travail soutient la réalisation des objectifs de développement durable, soulignant le lien étroit qui existe entre la transparence fiscale et le développement.

Si les résultats obtenus sont impressionnantes, il reste encore beaucoup à faire pour éviter que des scandales fiscaux de l'ampleur de ceux du passé ne se reproduisent. Les fraudeurs fiscaux cherchent toujours à exploiter toute nouvelle lacune ou faille dans les cadres juridiques et réglementaires à travers le monde. Ce n'est que par une action mondiale coordonnée et une réaction rapide aux nouveaux risques émergents que les gouvernements du monde entier peuvent gagner la bataille contre l'évasion et la fraude fiscales et assurer l'intégrité de leurs systèmes fiscaux.

*« Ce n'est que par une action mondiale coordonnée et une réaction rapide face aux nouveaux risques émergents que les gouvernements du monde entier peuvent gagner la bataille contre l'évasion et la fraude fiscales et garantir l'intégrité de leurs systèmes fiscaux. »*



# 80+

pays en développement



Plus de 80 pays en développement bénéficient d'une assistance technique pour améliorer leur capacité à lutter contre l'évasion fiscale et les flux financiers illicites.

Pays	Score											
Germany (3)	37.5	37.4	37.0	36.2	26.6	5.2	37.6	2.8	18.5	8.6	0.6	1.7
Greece (2)	39.4	38.8	36.6	33.4	15.2	6.5	28.5	8.1	21.2	18.4	2.1	2.3
Hungary	37.7	39.0	38.7	38.5	17.2	6.0	33.2	12.8	28.7	18.6	2.1	2.3
Iceland	37.7	39.0	36.3	36.3	17.2	4.9	33.2	12.8	28.7	18.6	2.1	2.3
Ireland	22.8	23.5	23.1	30.8	11.5	4.8	6.0	12.0	20.5	12.5	1.4	5.6
Israel (4)	32.7	33.0	31.3	34.9	9.9	4.9	11.5	6.0	12.5	12.7	1.4	4.4
Italy	42.4	41.5	43.1	40.6	17.2	11.5	33.2	12.8	28.7	18.6	2.1	2.3
Japan	30.1	—	30.6	25.8	11.5	4.9	11.5	6.0	12.5	12.7	1.4	4.4
Korea	26.9	—	25.2	21.4	11.5	4.9	11.5	6.0	12.5	12.7	1.4	4.4
Latvia	30.4	—	29.2	21.4	11.5	4.9	11.5	6.0	12.5	12.7	1.4	4.4
Lithuania	29.8	—	28.9	20.0	11.5	4.9	11.5	6.0	12.5	12.7	1.4	4.4
Singapore	38.7	—	37.1	34.1	11.5	4.9	11.5	6.0	12.5	12.7	1.4	4.4

11

ANS

## 2 | Célébration du 10ème anniversaire du Forum Mondial

*« Après une décennie de collaboration, la norme sur la transparence et l'échange de renseignements s'est avérée être un outil efficace pour lutter contre la fraude fiscale. Compte tenu des bons résultats qu'elle a permis d'obtenir, nous devrions en effet poursuivre sur la voie du multilatéralisme. »*

**Mme María Jesús Montero,**  
Ministre des finances  
de l'Espagne

Lorsque les relations d'affaires sont multinationales, que les capitaux sont mobiles et que les particuliers peuvent facilement passer d'une juridiction à une autre, la complexité de la gestion fiscale augmente. Dans leurs juridictions respectives, les gouvernements peuvent généralement demander des renseignements à leurs contribuables ou à des tiers, ou les vérifier par l'intermédiaire de ceux-ci. Dans le contexte transfrontalier, l'accès aux renseignements doit être facilité par un autre gouvernement et se faire sur la base d'un accord international. Les obstacles à l'accès à ces renseignements peuvent entraver l'application efficace des lois fiscales et créer des possibilités d'évasion et de fraude fiscales. En fin de compte, cela entraîne une distribution inégale de la charge fiscale et peut miner la confiance du public à l'égard de l'équité du système fiscal.

Les normes internationales sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales aident à faire en sorte que les gouvernements du monde entier coopèrent de bonne foi et mettent des renseignements à la disposition de leurs pairs pour faciliter l'administration et l'application des lois fiscales. En facilitant la coopération mondiale pour la mise en œuvre de ces normes, le Forum Mondial aide les pays du monde entier à lutter contre l'évasion et la fraude fiscales, à lutter contre les flux financiers illicites et à garantir l'intégrité de leurs systèmes fiscaux.

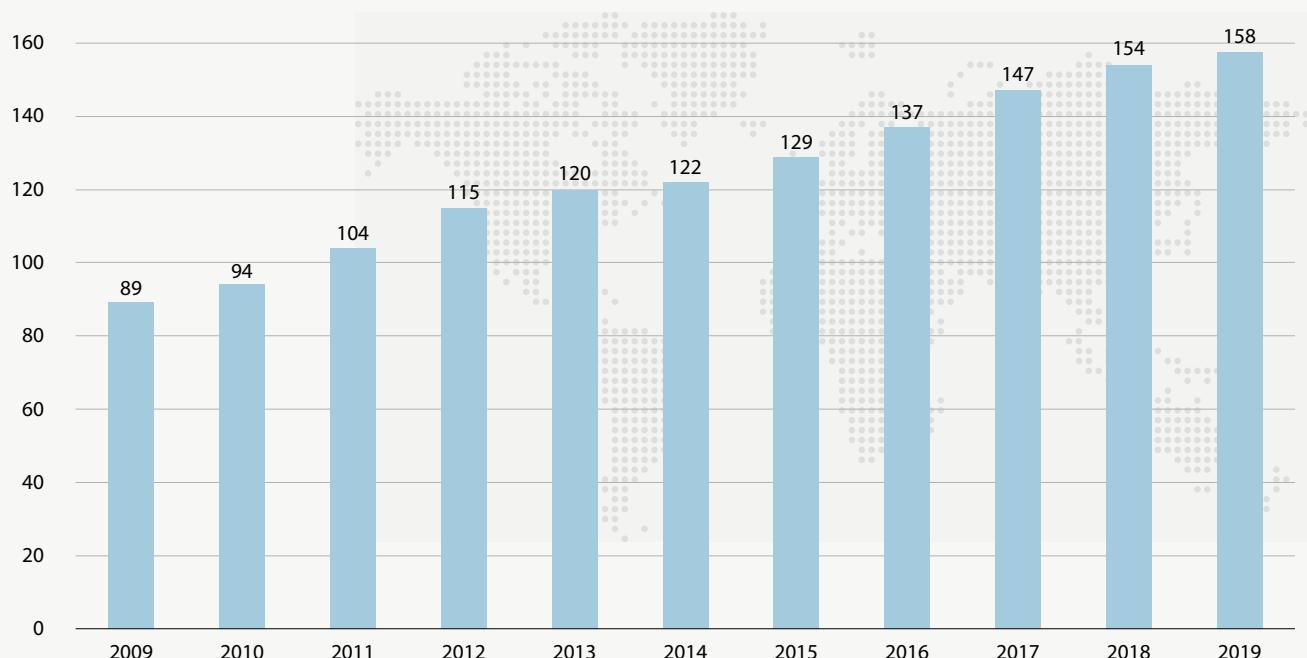
L'idée d'un Forum Mondial qui inclurait les membres de l'OCDE et d'autres juridictions remonte à 2000. Il était alors composé de pays membres de l'OCDE et des CFI qui s'étaient engagés à mettre en œuvre la norme internationale sur la transparence fiscale et l'échange de renseignements sur demande. En avril 2009, à la suite de plusieurs scandales fiscaux, qui ont mis en lumière l'abus des lois sur le secret bancaire et le secret des sociétés, et à la suite de la crise financière de 2008, qui a exercé une forte pression sur les recettes publiques, les dirigeants du G20 ont déclaré que « l'ère du secret bancaire est révolue » et affirmé leur volonté « de déployer des sanctions pour protéger nos finances publiques et nos systèmes financiers ».<sup>1</sup>

Le Forum Mondial a redoublé d'efforts pour faire en sorte que les engagements pris pour mettre en œuvre les normes internationales en matière de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales soient rapidement et universellement mis en œuvre. Une restructuration majeure du Forum Mondial a eu lieu en septembre 2009, ouvrant une nouvelle page de son histoire institutionnelle. Le Forum Mondial a ouvert sa composition à toutes les juridictions qui partagent ses valeurs. En dix ans, le nombre de membres est passé de 89 à 158 (voir **Figure 1** « Composition du Forum Mondial »). Aujourd'hui, tous les pays de l'OCDE et du G20, tous les CFI et un nombre croissant de pays en développement y ont adhéré. En raison de cette vaste portée mondiale, les fraudeurs fiscaux n'ont pratiquement nulle part où se cacher.



1. Communiqué du G20 : Sommet de Londres – Déclaration des dirigeants du 2 avril 2009.

**FIGURE 1. Composition du Forum Mondial**



## Célébration du 10ème anniversaire du Forum Mondial

Pour assurer la mise en œuvre effective de la norme ERD, le Forum Mondial a entamé en 2010 l'un des processus d'examen par les pairs et de suivi les plus rigoureux et les plus efficaces à ce jour, qui a entraîné un changement massif. Le premier cycle d'examens par les pairs de l'ERD s'est déroulé sur six ans (2010-2016) et a donné lieu à l'attribution de notations à 114 juridictions, qui reflètent leur conformité avec la norme ERD. Ce processus a permis d'éliminer des centaines de failles dans les lois et d'améliorer les pratiques des juridictions examinées, en s'attaquant à diverses formes de secret entourant les affaires fiscales.

En 2015, en réponse à l'appel des dirigeants du G20 qui ont invité le Forum Mondial à s'inspirer des travaux du Groupe d'action financière (GAFI) sur le blanchiment de capitaux relatif aux bénéficiaires effectifs, le Forum Mondial a décidé d'améliorer sa norme ERD en y incluant une nouvelle exigence sur la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs. Cette mesure a contribué à limiter davantage le risque d'utilisation abusive des boîtes aux lettres pour dissimuler des flux financiers. Lors du deuxième cycle d'examens par les pairs de l'ERD, qui a débuté en 2017, l'évaluation est effectuée par rapport à cette norme améliorée, ce qui entraîne d'autres changements. Jusqu'à présent, 61 juridictions ont fait l'objet d'un examen dans le cadre du deuxième cycle.

La mise en œuvre de la norme ERD, qui interdisait le secret bancaire aux fins d'échange de renseignements, a ouvert la voie à un autre développement important. En 2013, les dirigeants du G20 ont officiellement approuvé l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers en tant que nouvelle norme mondiale et ont reconnu la « nécessité évidente de la mise en œuvre pratique et complète de cette nouvelle norme fiscale à l'échelle mondiale ».<sup>2</sup> Le Forum Mondial a été invité à suivre et à examiner la mise en œuvre de la nouvelle norme mondiale sur l'EAR, notamment en élaborant une feuille de route pour la participation des pays en développement à cette norme.<sup>3</sup>

Peu après, en 2014, le Forum Mondial a adopté l'EAR comme deuxième norme et a lancé un processus d'engagement mondial pour l'EAR. Au total, 100 membres du Forum Mondial se sont engagés à mettre en œuvre la nouvelle norme selon un calendrier ambitieux de premiers échanges en 2017 ou 2018. Ensuite, le Forum Mondial a créé un système de suivi pour assurer la mise en œuvre de tous les aspects clés du processus de mise en œuvre.

Ces efforts ont donné des résultats impressionnants. Jusqu'à présent, 96 de ces 100 premières juridictions échangent déjà des renseignements, ce qui rend la mise en œuvre de l'EAR à l'échelle mondiale plus rapide que jamais.

Le Forum Mondial examine également la qualité de la mise en œuvre de l'EAR par le biais d'un processus d'examen par les pairs afin de garantir l'égalité des conditions de concurrence. Il a déjà examiné tous les cadres juridiques nationaux et internationaux mis en place pour la mise en œuvre de l'EAR, en formulant des recommandations le cas échéant. En 2020, le Forum Mondial commencera à examiner l'efficacité de la mise en œuvre de la norme EAR dans la pratique afin d'assurer des conditions de concurrence plus équitables.

Ainsi, l'éventail des activités du Forum Mondial s'est considérablement développé en dix ans. Il s'agit essentiellement de deux axes de travail centrés sur les deux normes adoptées à l'échelle mondiale, à savoir ERD et EAR. Tous les membres sont soumis à un processus rigoureux d'examen par les pairs. L'appui à ces activités a été de plus en plus axé sur la fourniture d'un soutien et d'une assistance techniques aux membres.

*« En dix ans à peine, le Forum Mondial a créé une dynamique pour changer la façon dont les pays envisagent les questions fiscales et pour établir de véritables règles du jeu équitables en matière de transparence fiscale. »*

**M. Pierre Gramegna**  
Ministre des Finances du Luxembourg

*« Le centre financier international de Hong Kong (Chine) bénéficie des conditions de concurrence équitables créées par la promotion par le Forum Mondial des normes de transparence pour l'échange de renseignements à des fins fiscales. »*

**M. James H. Lau Jr.**  
Secrétaire aux services financiers et au Trésor du gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong

 *L'éventail des activités du Forum Mondial s'est considérablement développé en dix ans. Il s'agit essentiellement de deux axes de travail centrés sur les deux normes adoptées à l'échelle mondiale, à savoir l'ERD et l'EAR, via les examens par les pairs et l'assistance technique.* 

2. Déclaration des dirigeants du G20 (septembre 2013).

3. Ibid.



## ENCADRÉ 1. PRINCIPES DIRECTEURS DES TRAVAUX DU FORUM MONDIAL

- 1. Universalité des normes qu'il promeut :** les chances de lutter efficacement contre l'évasion et la fraude fiscales grâce à la collaboration internationale sont beaucoup plus grandes lorsque la performance de toutes les juridictions concernées est jugée en fonction de normes universellement reconnues.
- 2. Inclusion et égalité :** toutes les décisions sont prises en plénière par consensus, reflétant l'éthique fondamentale du Forum Mondial selon laquelle tous les membres sont égaux et coopèrent sur un pied d'égalité.<sup>4</sup>
- 3. Appui pour tenir compte des différents besoins et capacités :** bien que tous les membres s'efforcent de satisfaire aux mêmes normes, le Forum Mondial reconnaît que les capacités diffèrent et que les pays en développement peuvent avoir besoin d'une assistance plus importante, qui est offerte à tous les niveaux.
- 4. Portée mondiale pour parvenir à des règles du jeu équitables :** pour faire face aux risques émergents, le Forum Mondial a mis au point une procédure spéciale permettant de reconnaître les non-membres susceptibles de créer des risques pour la concurrence sur un pied d'égalité en tant que « juridictions pertinentes » pour les travaux du Forum Mondial et de les examiner.

4. Bien que toutes les décisions soient prises par consensus, une juridiction ne peut pas bloquer l'adoption ou la publication d'un rapport d'examen par les pairs.

Le Forum Mondial coopère étroitement avec d'autres organisations et organismes internationaux et fait désormais partie intégrante de l'écosystème fiscal international. Au total, 19 organisations internationales participent à ses travaux en qualité d'observateurs, dont toutes les grandes banques multilatérales de développement (BMD), telles que la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque Inter-Américaine de développement, le Groupe de la Banque Mondiale et la Banque de développement du Conseil de l'Europe (voir **Encadré 2** « Observateurs au Forum Mondial »). Le Forum Mondial et le GAFI, qui est devenu observateur au Forum Mondial en 2017, travaillent ensemble sur les moyens d'améliorer l'accès au renseignements sur les bénéficiaires effectifs et leur échange à l'échelle internationale.

Le Forum Mondial travaille en étroite collaboration avec de nombreuses BMD et d'autres organismes pour fournir une assistance technique à ses membres dans le monde entier, et les BMD ont intégré les normes du Forum Mondial dans leurs politiques d'investissement. De même, les normes du Forum Mondial ont été intégrées aux travaux d'autres acteurs internationaux, tels que le G20 et l'UE, dans leur tentative d'identifier les juridictions non coopératives en matière de transparence fiscale. Le Forum Mondial coordonne également ses efforts de développement avec diverses initiatives d'assistance technique, telles que celle fournie par le programme Inspecteurs des impôts sans frontières, afin de créer des synergies pour renforcer les capacités des pays en développement à lever des recettes fiscales.

*« Le Forum Mondial est une véritable réussite. Il nous aide énormément dans nos efforts conjoints pour accroître l'équité fiscale et lutter contre l'évasion fiscale. Les gens s'attendent à ce que nous continuons d'aller de l'avant avec rigueur et détermination dans ces domaines. Ils ont raison. Nous devons veiller à ce que les grandes entreprises internationales et les particuliers fortunés paient leur juste part aussi ! »*

**M. Olaf Scholz**  
Ministre des Finances  
de l'Allemagne

## ENCADRÉ 2. OBSERVATEURS AU FORUM MONDIAL

Banque africaine de développement • Forum africain de l'administration fiscale (ATAF) • Commission de l'Union africaine (CUA) • Banque asiatique de développement (BAD) • Communauté des Caraïbes (CARICOM) • Cercle de Réflexion et d'Echange des Dirigeants des Administrations fiscales (CREDAF) • Secrétariat du Commonwealth - Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) • Banque européenne d'investissement (BEI) • Groupe d'action financière (GAFI) • Centre Inter-Américain des administrations fiscales (CIAT) • Banque Inter-Américaine de développement (BID) • Société financière internationale (SFI) • Fonds monétaire international (FMI) • Organisation intra-européenne des administrations fiscales (OIAT) • Nations Unies (ONU) • Groupe de la Banque Mondiale (GBM) • Organisation mondiale des douanes (OMD)

### 3 | Accroître la transparence fiscale

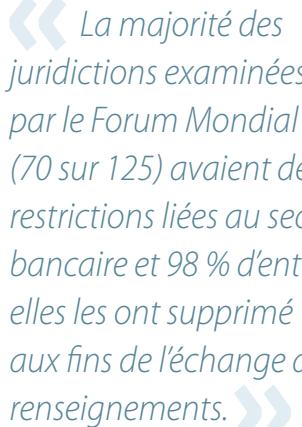
*« Le Forum Mondial a été une plateforme de collaboration efficace pour les autorités fiscales du monde entier et a été un allié important pour faire adopter une législation clé visant à mettre fin au régime du secret bancaire à des fins fiscales en Indonésie. »*

**Mme Sri Mulyani Indrawati,**  
Ministre des Finances de  
l'Indonésie

Lors de la restructuration du Forum Mondial en 2009, l'une de ses principales missions était de favoriser la transparence fiscale. Une énorme quantité de travail se dissimule sous la surface. Des modifications méticuleuses de centaines de dispositions juridiques et de mise en œuvre ont été déclenchées par le processus d'examen par les pairs de l'ERD du Forum Mondial. Le voile du secret a été levé, ce qui a permis aux autorités fiscales de disposer des renseignements sur la propriété légale et les bénéficiaires effectifs de tout type d'entité ou d'arrangement juridique, des données comptables et bancaires, qui sont essentiels pour l'administration et le recouvrement des impôts. Se cacher derrière des couches d'entités, et en utilisant des comptes bancaires étrangers, devient beaucoup plus difficile et risqué.

## SECRET BANCAIRE

La confidentialité des affaires financières d'une personne physique ou morale ou d'un arrangement est protégée par le secret bancaire. Le secret bancaire a un rôle légitime à jouer dans la protection du droit à la vie privée du titulaire du compte. Par conséquent, toutes les juridictions ont des règles qui autorisent ou prévoient l'obligation pour les banques de refuser la divulgation de renseignements sur les clients à des tiers. Mais le secret bancaire a aussi un autre aspect. Elle peut aider les contribuables à se livrer à des activités illégales, comme le blanchiment d'argent ou l'évasion fiscale. L'application efficace des lois fiscales, de lutte contre le blanchiment d'argent ou d'autres lois exige souvent l'accès aux renseignements relatifs aux comptes et aux opérations financières. Par conséquent, la loi doit prévoir des exceptions au secret bancaire pour répondre au besoin des organismes d'application de la loi, y compris des autorités fiscales, d'accéder à ces renseignements.

 La majorité des juridictions examinées par le Forum Mondial (70 sur 125) avaient des restrictions liées au secret bancaire et 98 % d'entre elles les ont supprimé aux fins de l'échange de renseignements.

La norme ERD exige spécifiquement que les administrations fiscales puissent accéder aux informations bancaires aux fins de l'échange de renseignements. Cette exigence est combinée à une réglementation stricte en matière de confidentialité des renseignements sur les contribuables et à des exigences strictes concernant l'accès à ces renseignements et les fins auxquelles ils peuvent être utilisés. Les 158 membres du Forum Mondial se sont tous engagés à mettre en œuvre la norme ERD et sont donc soumis à ces exigences.

L'élimination du secret bancaire dans le monde entier ne s'est pas faite du jour au lendemain. Le problème a été reconnu dès 1985, lorsque le Comité des affaires fiscales (CAF) de l'OCDE a publié un rapport intitulé « Fiscalité et abus du secret bancaire » qui proposait « d'accroître, le cas échéant, les renseignements disponibles au niveau national en assouplissant le secret bancaire vis-à-vis des autorités fiscales ». Le rapport proposait « d'utiliser davantage, par le biais de procédures d'échange de renseignements, les données pouvant être obtenues auprès des banques ». Bien que ce rapport ait permis certains progrès, tous les pays membres de l'OCDE ne l'ont pas approuvé à l'époque.

La question est restée ouverte pendant de nombreuses années. Le rapport de 1998 intitulé « Concurrence fiscale dommageable - Un problème mondial » conclut que, « dans le contexte de la lutte contre la concurrence fiscale dommageable les pays devraient revoir leurs lois, réglementations et pratiques qui régissent l'accès aux informations bancaires en vue d'éliminer les obstacles à l'accès des autorités fiscales à ces informations ». Le rapport reconnaît aussi l'importance de veiller à ce que la transparence et l'échange efficace de renseignements soient respectés dans le monde entier.

Dans son rapport de 2000 intitulé « Améliorer l'accès au secret bancaire », l'OCDE a en outre souligné que l'ère des « banques sans frontières » posait de nouveaux défis aux administrations fiscales en permettant à de nombreux contribuables d'échapper plus facilement à leur obligation fiscale. La décision d'une administration de restreindre l'accès aux renseignements a donc eu des répercussions négatives sur les autres. Le rapport de 2000 concluait donc « qu'en principe, tous les pays Membres devraient permettre aux autorités fiscales d'avoir accès aux renseignements bancaires, directement ou indirectement, à toutes fins fiscales, afin que les autorités fiscales puissent s'acquitter pleinement de leurs responsabilités en matière de recettes et procéder à un échange efficace de renseignements ». Des rapports ultérieurs ont suivi et rendu compte des progrès réalisés, couvrant les pays membres de l'OCDE et les observateurs, ainsi que d'autres juridictions concernées.<sup>5</sup> Toutefois, ce n'est qu'en 2009 que les dernières juridictions ont accepté de lever le secret bancaire aux fins de l'échange de renseignements.

5. OCDE, Améliorer l'accès aux renseignements bancaires à des fins fiscales : Le Rapport d'activité 2003 (2003) ; Améliorer l'accès aux renseignements bancaires à des fins fiscales : Le Rapport d'activité 2007 (2007) ; et plus généralement, le Forum Mondial de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements (anciennement appelé Forum Mondial sur la fiscalité), Coopération fiscale 2006 : Vers l'établissement de règles du jeu équitables ; Coopération fiscale 2007 : Vers l'établissement de règles du jeu équitables ; Coopération fiscale 2008 : Vers l'établissement de règles du jeu équitables ; Coopération fiscale 2009 : Vers l'établissement de règles du jeu équitables ; Coopération fiscale 2010 : Vers l'établissement de règles du jeu équitables.

## Accroître la transparence fiscale

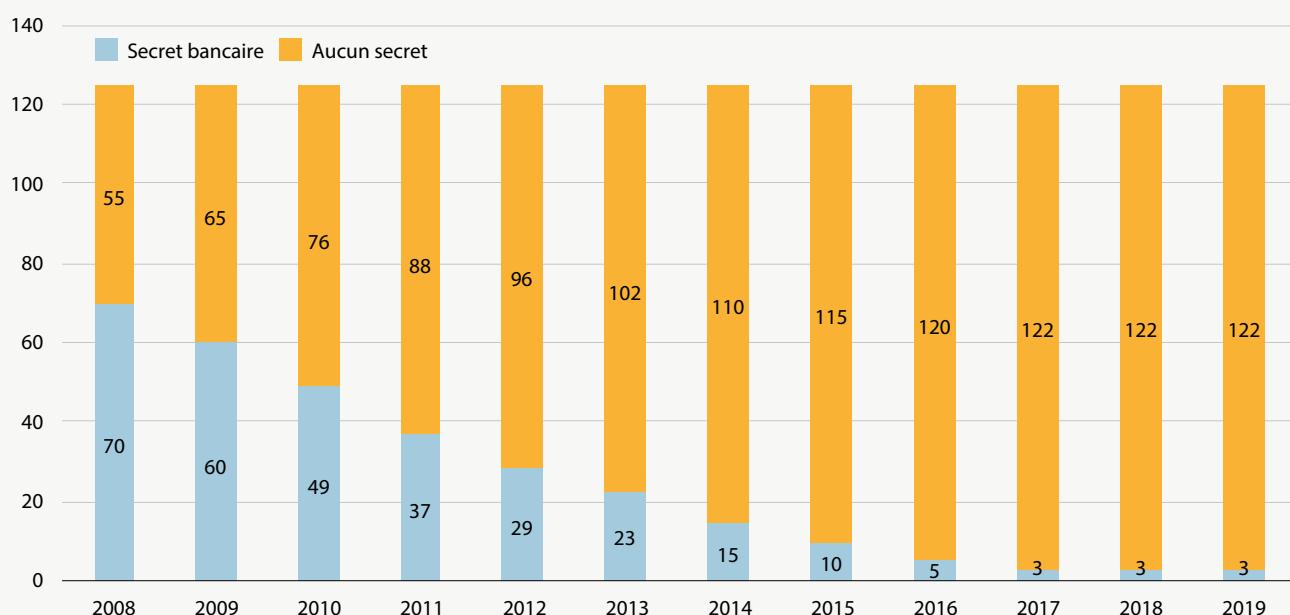
Le processus d'examen par les pairs de l'ERD du Forum Mondial, qui a débuté en 2010, s'est révélé être un instrument très efficace pour mettre en œuvre ces engagements. Au total, 125 juridictions ont été examinées par le Forum Mondial et pratiquement toutes ont levé le secret bancaire aux fins de l'échange de renseignements. En 2009, la majorité de ces juridictions (70 sur 125) avaient des restrictions liées au secret bancaire sur l'accès et l'échange de renseignements bancaires. Aujourd'hui, il n'en reste plus que trois qui ont encore un certain type de limitations.<sup>6</sup> En dix ans, 67 juridictions ont modifié leurs lois pour permettre l'accès aux renseignements bancaires à des fins d'échange de renseignements (voir la **Figure 2** « Élimination du secret bancaire aux fins de l'échange de renseignements »).

Les juridictions qui ont aboli le secret bancaire à des fins d'échange de renseignements englobent les pays de l'OCDE/G20, ainsi que des pays plus petits ou en développement. Tous ont contribué à une avancée majeure qui donne du pouvoir à l'administration fiscale dans le monde entier. Par exemple, en 2014-2017, l'Autriche a reçu 144 demandes portant uniquement sur des renseignements bancaires. Il n'y a eu aucun cas où les renseignements n'ont pas été fournis.<sup>7</sup>

Toutefois, l'accès aux renseignements bancaires sur demande n'était qu'une première étape. Le changement radical s'est produit avec la mise en œuvre de la norme EAR qui permet aux juridictions participantes d'accéder aux renseignements sur les comptes financiers étrangers de leurs résidents. À la suite de l'approche bilatérale adoptée par le Congrès des États-Unis en 2010 pour mettre en œuvre le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) et au lendemain de la crise financière mondiale, une dynamique politique a été créée pour mettre en place une nouvelle norme mondiale sur l'échange automatique de renseignements financiers dans un contexte multilatéral. Avec 100 juridictions s'étant engagées à échanger des renseignements d'ici 2018, le paysage de la transparence fiscale mondiale a radicalement changé, mettant ainsi fin à l'ère du secret bancaire à des fins fiscales.

L'accès aux renseignements bancaires sur demande n'était qu'une première étape. Le changement radical s'est produit avec la mise en œuvre de la norme d'EAR.

**FIGURE 2. Élimination du secret bancaire aux fins de l'échange de renseignements**



Note : ce chiffre est basé sur les informations fournies par les membres du Forum Mondial dans le cadre des examens par les pairs de l'ERD.

6. Guatemala, Kazakhstan, Trinité-et-Tobago.

7. Forum Mondial, Autriche : Rapport d'examen par les pairs de l'échange de renseignements sur demande (2018, Deuxième cycle).

Grâce à ces progrès massifs, l'attention du Forum Mondial se porte désormais sur la nécessité de veiller à ce que les banques soient en mesure d'identifier avec précision les bénéficiaires effectifs des comptes financiers et leur résidence fiscale. Le deuxième cycle d'examens par les pairs de l'ERD et les examens par les pairs de l'EAR visent à améliorer encore l'exactitude des renseignements échangés. Parallèlement, le Forum Mondial travaille en étroite collaboration avec plus de 30 juridictions (principalement des pays en développement) qui n'ont pas encore fait l'objet d'un processus d'examen par les pairs et qui, par conséquent, peuvent encore avoir des restrictions sur l'accès aux renseignements bancaires. Ces juridictions reçoivent de l'assistance technique sur la meilleure façon de régler le problème avant leur prochaine évaluation. En outre, plus de 20 pays en développement membres sont aidés dans leur ambition de mettre en œuvre l'EAR dans un avenir proche.

## RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTITÉ ET LA PROPRIÉTÉ

Garantir l'accès aux renseignements sur l'identité et la propriété est l'un des éléments centraux du processus d'examen par les pairs du Forum Mondial. En raison d'un large éventail de problèmes auxquels les gouvernements peuvent être confrontés pour maintenir les renseignements sur l'identité et la propriété exacts au niveau national, seul un petit nombre de membres du Forum Mondial n'ont reçu aucune recommandation dans ce domaine. La qualité du cadre réglementaire relatif aux renseignements sur la propriété légale et l'identité s'est considérablement améliorée en dix ans. Alors qu'au cours du premier cycle d'examens par les pairs (2010-2016), des déficiences fondamentales dans le cadre juridique ont été identifiées dans plus de 20 % des juridictions examinées, au cours du deuxième cycle seulement environ 3 % n'avaient pas mis en place la réglementation requise.

L'une des principales réussites concerne les actions au porteur. Les actions au porteur sont des titres négociables qui confèrent la propriété d'une entité et le statut d'actionnaire aux personnes qui détiennent ou « portent » les certificats d'actions. Le transfert des actions au porteur ne nécessite que la remise du certificat au nouveau propriétaire. La propriété est donc fondée sur la possession matérielle du certificat d'actions. Cela est différent d'une action « nominative », qui exige que la propriété légale ne soit pas fondée sur la possession matérielle de l'instrument mais sur l'inscription dans un grand livre ou un autre registre de propriété. Étant donné que la propriété d'actions au porteur peut être facilement transférée sans suivi, les actions au porteur représentent un actif qui comporte des risques élevés pour les autorités fiscales et policières. Par exemple, les actions au porteur peuvent être utilisées pour cacher la richesse ou les produits de la criminalité d'une personne.

La norme ERD ne contient pas d'interdiction absolue des actions au porteur. Elle exige plutôt que toute juridiction qui autorise l'émission d'actions au porteur mette en place des mécanismes appropriés permettant l'identification des propriétaires de ces actions. Par exemple, il pourrait s'agir d'un accord de conservation avec un dépositaire reconnu. De même, la recommandation 24 du GAFI exige que les pays dont les sociétés peuvent émettre des actions au porteur (ou des bons de souscription d'actions au porteur) prennent des mesures efficaces pour s'assurer qu'elles ne sont pas utilisées abusivement. Cela peut inclure (a) l'interdiction, (b) la conversion en actions nominatives (par exemple la dématérialisation) ; (c) l'immobilisation, ou (d) l'enregistrement par la société d'actionnaires détenant une participation majoritaire.<sup>8</sup>

Depuis 2009, plus de 30 juridictions qui autorisaient les actions au porteur dans le passé les ont abolies (voir **Figure 3** « Juridictions ayant aboli des actions au porteur ou

  
*L'attention du Forum Mondial se porte désormais sur la nécessité de veiller à ce que les banques soient en mesure d'identifier avec précision les bénéficiaires effectifs des comptes financiers et leur résidence fiscale.*

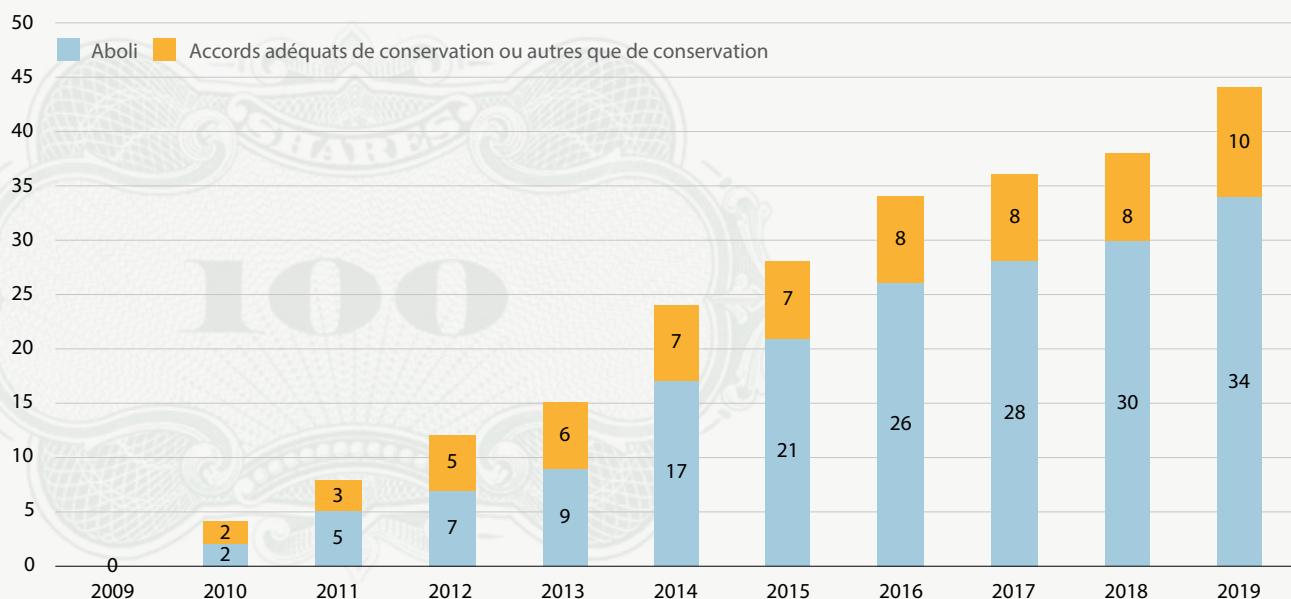
**« Dans une période difficile pour l'économie internationale, le Forum Mondial a réussi à redéfinir les termes du jeu en contribuant à la durabilité et à la cohésion sociale. »**

**M. Harris Georgiades**  
Ministre des Finances de Chypre

8. La note interprétable de la recommandation 24.

## Accroître la transparence fiscale

FIGURE 3. Juridictions ayant aboli des actions au porteur ou qui ont conclu des accords adéquats de conservation ou autres que de conservation



Note: ce chiffre est basé sur les informations fournies par les membres du Forum Mondial dans le cadre des examens par les pairs de l'ERD et des rapports de suivi.

qui ont conclu des accords adéquats de conservation ou autres que de conservation »). Il s'agit de l'option la plus utilisée parmi les juridictions examinées. La suppression des actions au porteur est un processus en deux étapes. Premièrement, il s'agit de l'interdiction d'émettre de nouvelles actions au porteur. Deuxièmement, les actions au porteur existantes doivent être converties en actions nominatives. Dans certains cas, lorsque les actions au porteur ont été interdites, les anciennes émissions d'actions émises avant leur interdiction ont donné lieu à des recommandations. Dans certains cas, c'est la durée de la période de transition pour la conversion de ces actions qui a suscité les préoccupations des pairs et donné lieu à des recommandations.

Un plus petit nombre de juridictions ont choisi de mettre en pratique des accords de conservation qui permettent d'identifier le propriétaire de chaque action, ce qui annule le caractère secret des actions au porteur. Un accord de conservation est un accord par lequel l'action au porteur doit à tout moment être conservée par un tiers. Il peut s'agir d'une institution financière ou d'un fournisseur de services aux entreprises. Le dépositaire est responsable de la tenue à jour de l'information sur le propriétaire de l'action. La propriété de l'action ne peut donc être transférée que par notification au

L'accès aux renseignements bancaires sur demande n'était qu'une première étape. Le changement radical s'est produit avec la mise en oeuvre de la norme d'EAR.

### ENCADRÉ 3. BELGIQUE

La Belgique a interdit les actions au porteur en 2008. Les sociétés non cotées étaient tenues de convertir les actions au porteur émises entre la publication de la loi et le 1er janvier 2008 au plus tard le 31 décembre 2012, et les titres émis avant la publication de la loi au plus tard le 31 décembre 2013. Le Forum Mondial a estimé que cette période était trop longue. La Belgique a donné suite à la recommandation en introduisant des mesures visant à accélérer la conversion des actions au porteur par le biais d'une taxe qui s'appliquait lorsque le détenteur d'actions au porteur demande leur conversion (dont le taux augmente avec le retard de conversion, passant de 1 % de la valeur des actions pour les conversions effectuées en 2012 à 2 % de la valeur des actions pour les conversions effectuées en 2013) et qui a eu pour conséquence que 150 millions d'actions au porteur avaient été converties avant août 2012.

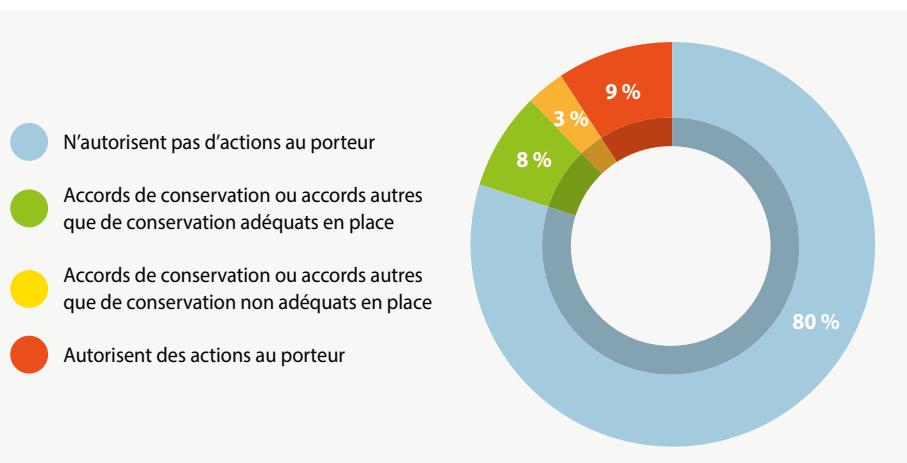




dépositaire. Si une lacune a été identifiée, le Forum Mondial a jugé que ces accords de conservation étaient inadéquats et a formulé des recommandations pour combler cette lacune.

Encore moins de juridictions ont choisi de mettre en place des accords autres que de conservation qui imposent au détenteur d'actions au porteur l'obligation de déclarer sa propriété à la société ou à un organisme gouvernemental. Étant donné que les actions ne sont pas immobilisées dans le cadre d'accords de déclaration, le processus d'examen par les pairs du Forum Mondial sur l'ERD visait spécifiquement à garantir que l'application et les sanctions sont suffisamment strictes pour garantir la conformité. Encore une fois, si ce n'était pas le cas, une recommandation était émise. Dans l'ensemble, sur les 125 membres du Forum Mondial qui ont jusqu'à présent fait l'objet de l'examen par les pairs de l'ERD, environ 90 % ne permettent pas ou plus l'émission d'actions au porteur ou ont conclu des accords de conservation ou des accords autres que de conservation adéquats à l'effet d'identifier les détenteurs - voir **Figure 4 « Actions au porteur – Perspectives Mondiales »**. Parmi les autres, 9 % doivent mettre en place un mécanisme d'identification et 3 % doivent améliorer les mécanismes d'identification. La plupart de ces juridictions ont déjà indiqué qu'elles étaient en train de régler le problème.

**FIGURE 4. Actions au porteur - Perspectives Mondiales**



Note : ce chiffre est basé sur les informations fournies par les membres du Forum Mondial dans le cadre des examens par les pairs de l'ERD et des rapports de suivi.

7e réunion du Forum Mondial à Berlin, Allemagne – octobre 2014.



## Accroître la transparence fiscale

En raison des progrès importants réalisés au cours du premier cycle d'examens par les pairs, les lacunes identifiées lors du deuxième cycle sont beaucoup moins importantes. Environ 10 des 61 juridictions examinées à ce jour ont reçu des recommandations concernant les actions au porteur et la plupart d'entre elles concernent des problématiques de conservation ou le fait que le régime législatif régissant un mécanisme d'identification, ou le mécanisme d'exécution, est nouveau et que son application doit être contrôlée.

Outre les mesures délibérées visant à supprimer ou à limiter les abus éventuels sur les actions au porteur, les actions au porteur ont également été, dans une large mesure, exclues du secteur financier, même si elles sont toujours autorisées par les lois d'une juridiction donnée. Les institutions financières appliquant les normes de vigilance à l'égard de la clientèle ne sont généralement pas disposées à traiter avec une société qui détient des actions au porteur et les sociétés non tenues par la loi d'immobiliser des actions au porteur devront généralement placer l'action dans la confiance d'un mandataire de la banque, comme condition pour être accepté en tant que client.

Une question différente mais liée à celle des actions au porteur, qui permet également de dissimuler le propriétaire, concerne les mandataires. Au cours du premier cycle d'examens par les pairs de l'ERD, on a constaté que plus de 20 juridictions avaient des problèmes de disponibilité de renseignements provenant des mandataires à l'égard des personnes pour lesquelles ils agissent à titre de propriétaires légitimes. Dans le cadre du deuxième cycle, la quasi-totalité d'entre eux ont donné suite à la recommandation.

En plus d'aborder des caractéristiques spécifiques telles que les actions au porteur ou les mandataires, le Forum Mondial a également amélioré l'accès aux renseignements sur la propriété légale de manière plus générale. Par exemple, lors du premier cycle d'examens par les pairs de l'ERD, plus de 50 juridictions ont reçu des recommandations concernant la disponibilité de renseignements sur la propriété légale de toutes les entités ou de types particuliers d'entités, en particulier les fiducies. Les examens par les pairs du deuxième cycle montrent que dans la plupart des cas les juridictions ont donné suite à ces recommandations et ont amélioré l'accès aux renseignements sur la propriété légale. Le nombre de recommandations dans ce domaine a considérablement diminué : seules quelques juridictions ont reçu de nouvelles recommandations sur la propriété légale au cours des dernières années.

La pratique fait également l'objet d'un examen attentif. Lors de l'évaluation des mesures de contrôle et d'exécution, on veille à ce que les gouvernements tiennent à jour des informations exactes dans leurs registres du commerce. Un aspect important concerne le statut des sociétés inactives. Dans certaines juridictions, jusqu'à la moitié du registre des sociétés se compose d'entreprises inactives qui ne respectent pas leurs obligations de déclaration, ce qui peut affecter la disponibilité de renseignements.

### ENCADRÉ 4. LIBAN

Les sociétés par actions et les sociétés de personnes au Liban étaient autorisées à émettre des actions au porteur et le Forum Mondial a donc recommandé au Liban de se pencher sur cette question. Le Liban a supprimé les actions au porteur avec plein effet à partir de novembre 2016. Il a également imposé la conversion des actions au porteur existantes et l'inscription au nominatif des « actions au porteur ». Les actions au porteur non converties sont obligatoirement transférées à la République du Liban. Cet exercice a permis de constater que 110 sociétés ont émis des actions au porteur et 91 se sont conformées à cette nouvelle obligation. Des mesures ont été prises et des sanctions ont été infligées à 19 sociétés qui ne se sont pas conformées, ce qui a entraîné des amendes de 816 310 EUR infligées par l'administration fiscale.

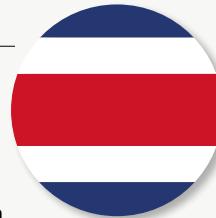
« *Les travaux du Forum Mondial ont joué un rôle crucial dans la mise en place de conditions de concurrence équitables permettant aux autorités fiscales du monde entier de s'assurer que tous les renseignements pertinents sont disponibles, accessibles et échangés pour répondre au besoin croissant de renseignements transfrontaliers en matière fiscale.* »

M. Mika Lintilä  
Ministre des Finances de Finlande



**ENCADRÉ 5. COSTA RICA**

En 2015, le Costa Rica a reçu la notation « Partiellement conforme » dans l'ensemble et « Non conforme » en ce qui concerne l'élément relatif à la disponibilité des renseignements sur la propriété. Le Forum Mondial a conclu que les autorités costariciennes n'avaient pas mis en place de programme de contrôle régulier pour veiller à ce que le registre des actions soit correctement tenu par toutes les sociétés, en particulier les sociétés inactives, ce qui a suscité des préoccupations quant à la disponibilité des renseignements sur la propriété concernant ces entités. Par la suite, le Costa Rica a introduit une obligation fiscale annuelle pour toutes les personnes morales qui impose des obligations de déclaration et d'enregistrement pour faire face au problème historique d'un nombre important de sociétés inactives. Conformément aux exigences de la loi, le Registre public a donné un avis public de son intention de dissoudre les sociétés inactives cotées qui ne respectaient pas les nouvelles règles et a commencé à radier les entités du registre. Au cours de la période considérée (2015-2018), 264 109 entités (environ 40 % des entités inscrites au registre) ont été radiées du registre public.



actualisés sur la propriété. Lorsque de tels problèmes sont identifiés, il est recommandé de renforcer les mesures de contrôle.

Avec les grands progrès réalisés en matière de propriété légale, l'accent est désormais mis sur la mise à disposition de renseignements sur les bénéficiaires effectifs, c'est-à-dire sur les personnes physiques à l'origine d'une entité ou d'un arrangement juridique. Cette exigence est au cœur de la norme ERD et de la norme EAR. L'intégration dans la norme du Forum Mondial de l'obligation d'assurer la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs pour les entités et arrangements juridiques présente d'importantes synergies avec les travaux du GAFI, qui formule des recommandations sur les mesures axées sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La définition du GAFI a été adoptée dans les normes ERD et EAR.

La norme ERD exige que les juridictions disposent de renseignements sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales, des constructions juridiques et des comptes bancaires, et qu'elles les rendent accessibles. Il ne suffit pas que les membres du Forum Mondial disposent d'un cadre juridique conforme ; les lois doivent être

⌚ Séminaire sur la propriété effective  
à Manille, Philippines – 2018.



## Accroître la transparence fiscale



effectivement mises en œuvre et appliquées dans la pratique. En outre, bien que les cadres juridiques pertinents aient déjà été examinés, dans le cadre des prochains examens de l'efficacité de la mise en œuvre de la norme EAR dans la pratique, les juridictions devraient démontrer que les institutions financières déclarantes identifient et déclarent correctement leurs titulaires de comptes à l'étranger, et le cas échéant leurs bénéficiaires effectifs, en appliquant les procédures de diligence raisonnable et de déclaration prévues par la norme.

La mise en œuvre de la norme ERD sur les bénéficiaires effectifs a commencé en 2017 et un peu plus d'un tiers (61 juridictions) des membres du Forum Mondial ont été examinés à ce jour. Le tiers des recommandations totales (164 sur 418) adressées à ces juridictions concernent les bénéficiaires effectifs, ce qui indique qu'il faut faire davantage pour mettre pleinement en œuvre l'exigence relative aux bénéficiaires effectifs dans de nombreux cas. Un examen plus approfondi des recommandations montre que la plupart d'entre elles sont liées à des lacunes dans le cadre juridique, suivies de près par des lacunes dans la supervision visant à garantir la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs dans la pratique. De nombreuses recommandations ont déjà été mises en œuvre ou sont en voie de l'être et, par conséquent, d'autres progrès sont attendus dans ce domaine dans un proche avenir. Le processus de suivi du Forum Mondial veille à ce que les changements fassent l'objet d'un suivi continu.

➊ Séminaire sur le bénéficiaire effectif à Kampala, Ouganda – 2016.

*Il ne suffit pas que les membres du Forum Mondial disposent d'un cadre juridique conforme ; les lois doivent être effectivement mises en œuvre et appliquées dans la pratique.*

## DONNÉES COMPTABLES

Les données comptables représentent un élément d'information important pour déterminer l'assujettissement à l'impôt. Les déficiences liées à la disponibilité des données comptables ont donné lieu à un grand nombre de recommandations.

Seulement environ 40 des 125 juridictions examinées jusqu'à présent n'ont jamais reçu de recommandation en ce qui concerne les données comptables. Plus de 20 % des juridictions examinées dans le cadre du premier cycle d'examens par les pairs de l'ERD présentaient des lacunes importantes dans leur cadre réglementaire.

Au cours du deuxième cycle, la situation s'est considérablement améliorée (voir la **Figure 5** « Disponibilité des données comptables : Premier cycle vs Deuxième cycle »). Les 61 juridictions examinées jusqu'à présent ont toutes mis en place le cadre réglementaire nécessaire, même si certaines améliorations peuvent encore être nécessaires.

Dans l'ensemble, lors du premier cycle d'examens par les pairs de l'ERD, plus de 200 recommandations ont été émises pour régler les lacunes liées à la comptabilité dans le cadre juridique, la plupart concernant la disponibilité des données comptables, la documentation sous-jacente et l'obligation de conserver les documents pertinents pendant au moins cinq ans. Dans la plupart des cas, le problème de la disponibilité des données comptables se limitait à des entités spécifiques, alors que des juridictions n'obligeaient aucune entité ou du moins la plupart des entités à tenir des données comptables. Dans le deuxième cycle, seules une douzaine de recommandations ont été formulées concernant les règles en matière de tenue de dossiers. Toutes les juridictions ont maintenant adopté une législation concernant la tenue des données comptables et seules quelques-unes d'entre elles n'ont pas encore formulé de recommandations sur la tenue des données comptables en ce qui concerne des entités spécifiques.

Depuis 2017, la plupart des recommandations concernent la mise en œuvre de la législation dans la pratique, en particulier les mécanismes d'application et de contrôle (40 recommandations). Le principal problème du contrôle est l'insuffisance ou l'inexistence d'un mécanisme de contrôle, suivie du manque de temps pour vérifier la mise en œuvre pratique du régime législatif et de l'absence de contrôle de certaines entités. Dans le cadre du deuxième cycle, un certain nombre de recommandations ont également été formulées pour garantir que les données comptables soient conservées pendant une période de cinq ans après que la société a cessé d'exister.

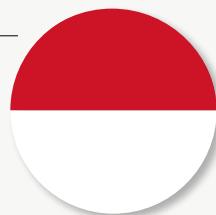
## ENCADRÉ 6. MONACO

Monaco n'avait pas mis en place le régime législatif exigeant des entités et des arrangements juridiques, tels que les fiducies, les fondations et les sociétés civiles, qu'elles tiennent des données comptables, y compris la documentation sous-jacente, et les conservent pendant au moins cinq ans. À la suite d'une recommandation du Forum Mondial, Monaco a promulgué en 2011 une loi qui exige que les entités tiennent des données comptables, y compris la documentation sous-jacente, et les conservent pendant cinq ans. Par la suite, en 2013, Monaco a reçu la notation « Conforme pour l'essentiel », car le régime législatif était nouveau et il a fallu plus de temps pour pouvoir tirer des conclusions sur son efficacité dans la pratique. En 2018, le cadre a été testé dans la pratique et la recommandation relative sa mise en œuvre a été supprimée. Actuellement, Monaco est notée « Conforme » aux exigences comptables.

**FIGURE 5.**  
**Disponibilité des données comptables : Premier cycle vs Deuxième cycle**



Note : ces chiffres sont basés sur les renseignements contenus dans les rapports d'examen par les pairs de l'ERD.



## 4 | Améliorer l'échange de renseignements

### ÉLARGISSEMENT DU RÉSEAU D'ACCORDS SUR L'ERD

*« Le Forum Mondial a donné à Malte l'occasion d'aider et d'être à son tour aidé dans la lutte contre la fraude fiscale par un processus mondial et de communication. »*

**M. Edward Scicluna**

Ministre des Finances de Malte

Les accords internationaux fournissent le cadre juridique approprié dans lequel s'inscrit l'échange de renseignements. Le nombre d'accords dans le monde entier a clairement augmenté depuis 1998, l'essor le plus rapide des relations d'échange d'informations ayant été observé au cours des dix dernières années. Cette augmentation a été facilitée par la possibilité d'établir une relation d'échange de renseignements sur la base d'un accord multilatéral, ce qui a considérablement réduit le temps et les autres ressources généralement associées aux négociations de traités bilatéraux.

Pendant longtemps, les accords bilatéraux ont été la principale source de relations en matière d'ERD. Au départ, il s'agissait de conventions de double imposition comportant un article consacré à la coopération administrative. Après la publication des Accords types d'échange de renseignements fiscaux (AERF) de 2002, ces accords spéciaux ont gagné en popularité. Le nombre d'AERF a augmenté particulièrement rapidement entre le sommet du G20 d'avril 2009 et la fin de 2009, lorsque plus de 300 AERF ont été signés par les juridictions visant à échapper à la liste des juridictions non coopératives.

La modification de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (la Convention multilatérale ou MAC) a apporté un changement notable et la signature des AERF est désormais largement dépassée par cet instrument multilatéral. Élaborée en 1988 et modifiée en 2010, la Convention multilatérale est l'instrument multilatéral le plus avancé et le plus complet qui existe pour toutes les formes de coopération fiscale visant à lutter contre l'évasion et la fraude fiscales.

Au moment de son amendement en 2010, la Convention comptait 32 juridictions signataires de l'OCDE et/ou du Conseil de l'Europe. En dix ans, le réseau de la MAC s'est considérablement élargi.

Au 21 novembre 2019, la Convention multilatérale compte 130 participants dont 120 l'ont déjà faite entrer en vigueur.<sup>9</sup> Cela équivaut à près de 8 000 accords bilatéraux et ce réseau ne cesse de s'étendre. Les juridictions participantes comprennent tous les pays du G20 et de l'OCDE, tous les CFI majeurs et un nombre croissant de pays en développement. Les relations avec les juridictions qui n'ont pas adhéré à la Convention multilatérale continuent d'être fondées sur des conventions de double imposition et des AERF. Dans certains cas, les juridictions utilisent également des instruments multilatéraux régionaux, comme celui qui existe entre les États membres de l'UE.

Bien que vaste, le réseau d'échange de renseignements n'est pas encore achevé et devrait encore se développer dans un avenir proche. Sur les 28 membres du Forum Mondial qui n'ont pas ratifié la Convention multilatérale, tous sauf deux sont des pays en développement.<sup>10</sup> Beaucoup ont 15 partenaires d'échange ou moins. La plupart de ces pays en développement sont situés en Afrique (16), suivis d'un groupe plus restreint en Asie (5), Amérique latine et Caraïbes (3), Moyen-Orient (1) et Europe (1).<sup>11</sup> Dans la plupart des cas, il s'agit de nouveaux membres du Forum Mondial. C'est pourquoi ils ont mis en place un programme d'accueil permanent qui les aide à aligner leurs lois et leurs pratiques sur les normes internationales. Dans le cadre du programme d'initiation, ces membres bénéficient d'une assistance technique, y compris d'un soutien pour adhérer à la Convention multilatérale. L'adhésion à la MAC fournit un accès immédiat à un réseau complet d'accords d'échange de renseignements, permettant de gagner du temps et d'économiser des ressources, qui sont des préoccupations pertinentes, en particulier pour les pays en développement confrontés à un manque d'expertise et de ressources.

 La Convention multilatérale compte 130 participants. Cela équivaut à près de 8 000 accords bilatéraux et ce réseau ne cesse de s'étendre.

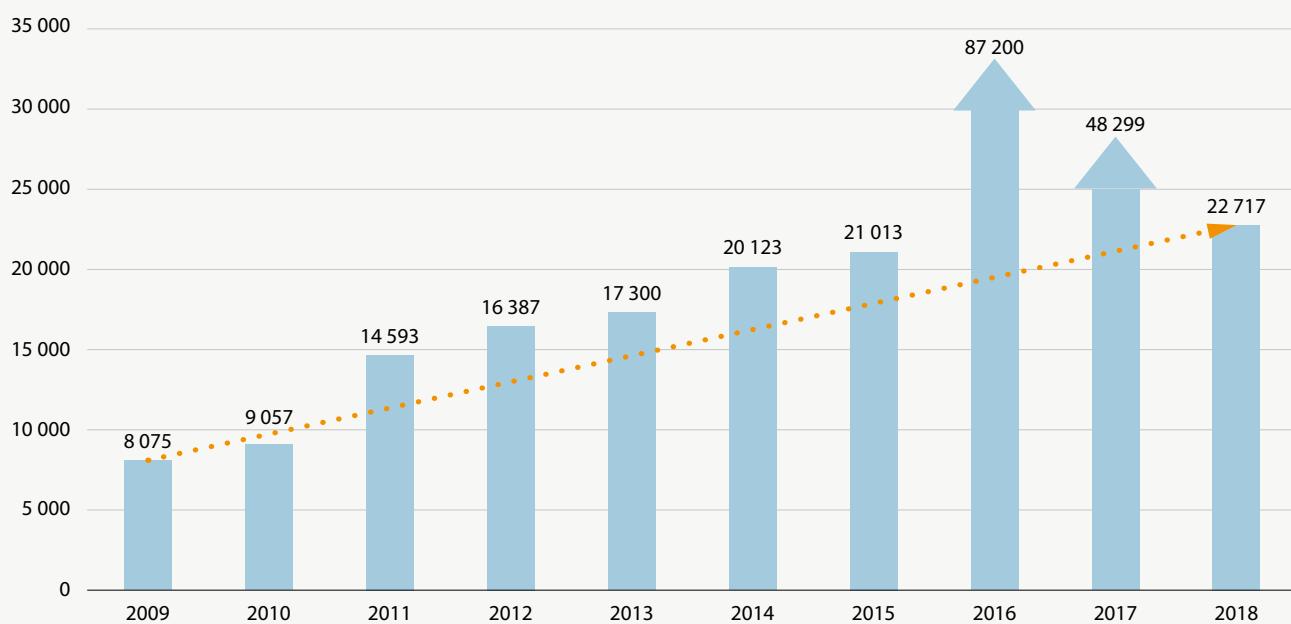
9. Les instruments ont été déposés pour 120 juridictions, mais pour trois d'entre elles, la MAC entrera en vigueur en décembre 2019 et pour une en janvier 2020.

10. Oman, Trinité-et-Tobago.

11. Afrique : Bénin, Botswana, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Eswatini, Guinée, Lesotho, Madagascar, Namibie, Niger, Niger, Rwanda, Tanzanie, Tchad, Togo, Asie : Cambodge, Maldives, Mongolie, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Thaïlande ; Amérique latine et Caraïbes : Guyane, Haïti et Honduras ; Moyen-Orient : Jordanie ; Europe : Bosnie-Herzégovine.

## Améliorer l'échange de renseignements

FIGURE 6. Nombre de demandes reçues



Note : le graphique est construit sur la base des chiffres rapportés par les membres du Forum Mondial dans le cadre de l'enquête 2019 du Forum Mondial (environ 50 % de tous les membres ont répondu). Les demandes groupées et de groupe ont été retirées du calcul des augmentations d'une année à l'autre.

## FACILITER UNE MEILLEURE CIRCULATION DES RENSEIGNEMENTS

Avec l'élargissement du réseau d'accords d'échange de renseignements, la circulation des renseignements entre les juridictions s'est intensifiée. Le nombre de demandes de renseignements a plus que doublé entre 2009 et 2018. En dix ans, plus de 250 000 demandes ont été reçues par les membres du Forum Mondial (voir Figure 6 « Nombre de demandes reçues »).<sup>12</sup>

La fourchette d'augmentation diffère d'une juridiction à l'autre. Alors que certaines juridictions reçoivent beaucoup plus de demandes, d'autres peuvent connaître une augmentation plus modeste. Les augmentations les plus marquées peuvent être observées dans les juridictions qui n'avaient auparavant aucune relation d'échange de renseignements ou avaient des relations assez limitées.

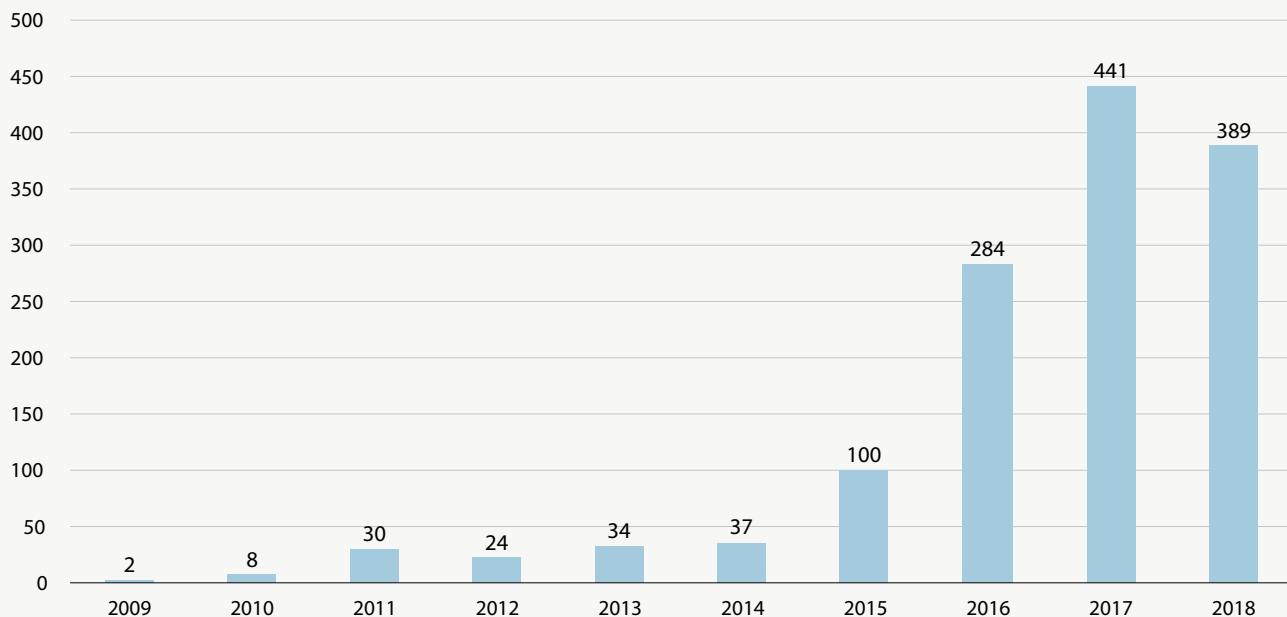
La tendance générale est positive : seules quelques juridictions ont reçu moins de demandes dans le cadre du deuxième cycle que dans le cadre du premier cycle. Par exemple, Saint-Marin a reçu 3 demandes dans le cadre du premier cycle d'exams par les pairs et 363 dans le cadre du deuxième cycle, Hong Kong (Chine) est passée de 61 demandes à 636, Jersey de 36 à 262, Andorre de 29 à 198, les Émirats arabes unis de 323 à 1 419, Singapour de 323 à 1 419, la Belgique de 646 à 1 850, Luxembourg de 832 à 2 309, l'Autriche de 829 à 1 534, l'Italie de 1 014 à 1 560 et le Royaume-Uni de 3 600 à 5 206.<sup>13</sup>

Avec l'augmentation du nombre de demandes reçues, de nombreuses juridictions ont également connu une augmentation importante du nombre de demandes qu'elles présentent. Par exemple, l'Allemagne, qui a présenté 545 demandes en 2009, en a envoyé 11 100 au cours de la période 2010-2018. L'Argentine n'a présenté que 13 demandes en 2009, alors qu'au cours des neuf années suivantes, elle en a présenté plus de 3 200 au total.

L'Argentine n'a présenté que 13 demandes en 2009, alors qu'au cours des neuf années suivantes, elle en a présenté plus de 3 200 au total.

12. Ce chiffre est basé sur les chiffres fournis par les membres du Forum Mondial lors des enquêtes annuelles du Forum Mondial en 2017-2019.

13. Ces exemples sont fondés sur les chiffres fournis dans les rapports publics d'examen par les pairs de l'ERD. Seules les juridictions qui ont déjà fait l'objet d'un examen dans le cadre des cycles 1 et 2 sont donc incluses. Chaque rapport couvre une période de trois ans.

**FIGURE 7. Nombre de demandes de groupe reçues**

Note : le graphique est basé sur des chiffres rapportés par les membres du Forum Mondial dans le cadre de l'enquête 2019 du Forum Mondial (environ 50 % de tous les membres ont répondu). Un certain nombre de membres n'ont pas encore fourni leurs chiffres pour 2018, ce qui explique une légère baisse vers la fin de la période.

En plus des demandes individuelles, une autre catégorie augmentant rapidement est celle des demandes de groupe.<sup>15</sup> Alors qu'en 2009, seules quelques demandes de groupes ont été reçues, les chiffres récents sont beaucoup plus élevés (voir Figure 7 « Nombre de demandes de groupe reçues »). L'une des demandes de groupe signalées concernait jusqu'à 40 000 contribuables. Comme les demandes de groupes deviennent de plus en plus connues et appréciées des administrations fiscales du monde entier, l'utilisation de cet outil efficace devrait également augmenter.

Alors que le nombre d'échanges atteint un niveau record, la qualité des échanges ne doit pas être négligée. Le processus d'examen par les pairs de l'ERD évalue la capacité de l'administration évaluée de demander et de fournir des renseignements dans le cadre de son réseau d'ententes de manière efficace. À cet égard, la norme ERD exige expressément que les juridictions répondent aux demandes en temps opportun et de manière efficace.

En dix ans, un grand nombre de membres du Forum Mondial ont pu améliorer leur temps de réponse malgré l'augmentation des flux d'informations. La plus grande amélioration entre les deux séries d'examens de l'ERD se trouve dans la catégorie la plus problématique : les demandes qui prennent plus d'un an à être traitées. Dans le cadre du deuxième cycle d'examens par les pairs de l'ERD, plus de 70 % des demandes reçoivent une réponse dans les 180 jours, dont environ 50 % sont traitées dans les 90 jours et 20 % supplémentaires dans les 180 jours. Environ 90 % des demandes reçoivent une réponse dans un délai d'un an et seulement 10 % environ prennent plus d'un an. Ces chiffres varient d'une juridiction à l'autre. Les juridictions les plus performantes, ayant obtenu la note « Conforme » pour cet élément de l'évaluation, répondent en moyenne à 90 % des demandes en 90 jours, alors que ce chiffre tombe à moins de 30 % des demandes traitées en 90 jours pour celles ayant reçu la note « Partiellement conforme ».

Chypre<sup>14</sup> a reçu 241 demandes en 2009, suivies de 5 487 demandes entre 2010 et 2018.

14. Note de la Turquie : Les informations figurant dans ce document qui font référence à « Chypre » concernent la partie méridionale de l'île. Il n'y a pas d'autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l'île. La Turquie reconnaît la République Turque de Chypre Nord (RTCN). Jusqu'à ce qu'une solution durable et équitable soit trouvée dans le cadre des Nations Unies, la Turquie maintiendra sa position sur la « question chypriote ».

Note de tous les États de l'Union européenne membres de l'OCDE et de l'Union européenne : La République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies sauf la Turquie. Les informations figurant dans ce document concernent la zone sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre.

15. Une demande de groupe est une demande par laquelle l'État requérant demande des renseignements sur des contribuables qui ne sont pas identifiés individuellement mais qui ont certaines caractéristiques en commun, par exemple, un compte dans une banque ou une succursale bancaire particulière.

## Améliorer l'échange de renseignements

L'amélioration de la rapidité des réponses fait partie intégrante des améliorations plus larges qui ont eu lieu dans la communication avec les partenaires et dans l'organisation de l'échange de renseignements au niveau local. La plupart des juridictions ont créé des unités spécialisées et introduit des procédures spéciales pour assurer l'efficacité de l'ERD, sur la base des recommandations, qui étaient fortement concentrées dans les premières étapes du processus d'examen par les pairs de l'ERD.

Le défaut de fourniture des renseignements demandés est rare.<sup>16</sup> Dans le cadre du deuxième cycle d'examens par les pairs, environ 90 % des demandes ont reçu une réponse, environ 4 % étaient encore en suspens à la date de l'examen et moins de 3 % ont été retirées par la juridiction requérante. Les autres 3 % sont restés sans réponse, les motifs étant presque également répartis entre les demandes refusées pour des raisons valables (2 %) et celles pour lesquelles l'autorité compétente n'a pas obtenu et fourni les renseignements demandés (1 %). Par conséquent, les renseignements demandés peuvent être obtenus dans tous les cas sauf dans environ 1 % des cas, ce qui témoigne de la grande efficacité de la coopération internationale.

### LE PASSAGE AUX ÉCHANGES AUTOMATIQUES

Entre 2009 et 2017, l'échange de renseignements se faisait principalement « sur demande », c'est-à-dire que les renseignements n'étaient échangés que si l'autorité requérante avait des soupçons d'évasion ou de fraude fiscale. La norme ERD constitue donc un outil utile à appliquer lorsqu'une première indication de non-conformité est disponible. L'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers crée un nouveau canal par lequel les autorités fiscales peuvent être alertées d'éventuels abus. La probabilité de détection, si les fraudeurs fiscaux tentent de cacher de l'argent à l'étranger, a donc énormément augmenté. Un contribuable qui évalue l'opportunité de cacher de l'argent à l'étranger ne peut plus considérer que le risque de détection de l'évasion fiscale est faible car l'administration fiscale du pays de résidence a automatiquement accès aux renseignements du compte financier étranger du contribuable.

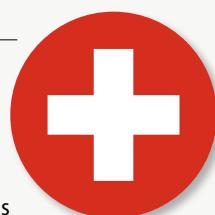
On ne saurait trop insister sur l'importance du passage à l'EAR. Des milliers de milliards de dollars de richesse privée qui sont détenus à l'étranger, la quasi-totalité est détenue dans des pays qui ont accepté d'échanger automatiquement des renseignements sur leurs comptes financiers. En 2017, les autorités fiscales ont commencé à recevoir de grandes quantités de nouvelles données. Des renseignements sur plus de 11 millions de comptes financiers ont été échangés. Ce chiffre est passé à 47 millions de comptes financiers en 2018. Les chiffres concernés sont considérables : la valeur totale des comptes financiers concernés en 2018 était d'environ 4 900 milliards d'euros. Le nombre d'échanges étant passé d'environ 4 500 échanges en 2018 à environ 6 100 en 2019 (soit une hausse de 36 %), et les échanges de la deuxième année couvrant un périmètre plus large de comptes, ces chiffres devraient augmenter sensiblement.

### ENCADRÉ 7. SUISSE

La Suisse compte environ 7 500 institutions financières déclarantes (banques, fiducies, assureurs, etc.). En 2019, la Suisse a échangé des informations sur les comptes financiers avec 75 pays. Elle a envoyé des renseignements sur quelque 3,1 millions de comptes financiers aux États partenaires et reçu d'eux des renseignements sur quelque 2,4 millions de comptes financiers. Avec 63 de ces juridictions, l'échange de renseignements a été réciproque. Dans le cas de plus de 12 pays, la Suisse a reçu des renseignements mais n'en a pas fourni, soit parce que ces pays ne remplissent pas encore les exigences internationales en matière de confidentialité et de sécurité des données, soit parce qu'ils ont choisi de ne pas recevoir de données. L'année prochaine, le réseau suisse des États partenaires de l'EAR s'étendra encore à environ 90 pays..

*Un contribuable évaluant l'opportunité de dissimuler de l'argent à l'étranger ne peut considérer que le risque de détection de l'évasion fiscale est faible. L'administration fiscale du pays de résidence a désormais accès automatiquement aux renseignements du compte financier étranger du contribuable – et la qualité de ces données est élevée.*

16. Notez que les statistiques moyennes fournies dans ce paragraphe couvrent une variété de situations parmi les membres et les notes varient de « Non-conforme » lorsque de graves déficiences organisationnelles ont été constatées, « Partiellement conforme » lorsque l'échange de renseignements est partiel ou prend beaucoup plus de temps que nécessaire sans justification suffisante, à « Conforme » lorsque l'échange est organisé correctement et les renseignements échangés en temps voulu.





Ce progrès est encore plus frappant si on le compare au monde d'il y a à peine une ou deux décennies. À la fin des années 1990, une cinquantaine de juridictions ne voulaient pas échanger de renseignements, y compris ceux concernant les comptes bancaires, ou les échanger avec un nombre très limité de partenaires. Même au sein de l'OCDE, en 1997, seuls 19 pays membres de l'OCDE exigeaient des banques qu'elles communiquent automatiquement des renseignements, qui se limitaient, en règle générale, aux intérêts payés et au montant de l'impôt retenu sur ces intérêts, et certains membres de l'OCDE ne rendaient pas les renseignements bancaires accessibles à leurs pairs..

➲ Atelier sur la Norme commune de déclaration en matière d'EAR à Brunei Darussalam – octobre 2017.

### GARANTIR LA CONFIDENTIALITÉ ET L'UTILISATION APPROPRIÉE DES DONNÉES

Les contribuables du monde entier apprécient grandement l'équité systémique que procurent la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. En même temps, ils s'attendent à ce que les gouvernements traitent leurs renseignements personnels échangés sur demande et automatiquement dans la poursuite de l'équité fiscale avec les plus hautes normes de diligence. Les normes d'échange automatique, qui s'appuient sur la norme sur demande, exigent que les pays mettent en place un cadre juridique garantissant la confidentialité et l'utilisation appropriée des renseignements échangés. Les autorités fiscales qui traitent les informations échangées en application de la Norme commune de déclaration (NCD) et les autres données échangées sont également tenues de mettre en place des dispositifs de sécurité des renseignements conformes aux normes ou aux meilleures pratiques internationalement reconnues.

Le Forum Mondial prend très au sérieux la confidentialité et la bonne utilisation des renseignements et a mis en place des processus d'évaluation multilatérale qui donnent l'assurance que les membres appliquent continuellement les normes. Cela comprend une évaluation préalable à l'échange de chaque juridiction afin d'obtenir l'assurance que toutes les autorités fiscales qui ont l'intention de participer à l'EAR ont des dispositions de sécurité des renseignements conformes aux normes internationales avant de pouvoir recevoir les renseignements. Il comprend également des évaluations postérieures à l'échange, qui commencent maintenant, qui évaluent la sécurité des données EAR une fois qu'elles ont été reçues. Certaines juridictions ont dû apporter certaines améliorations en vue de se conformer pleinement aux normes internationales dans ce domaine pour obtenir une évaluation finale satisfaisante et que les renseignements puissent être reçus. Une aide est fournie aux juridictions, au besoin, pour combler les lacunes relevées. Néanmoins, la possibilité que des données soient compromises au sein des organisations ne peut jamais être entièrement éliminée. Les processus du Forum Mondial comprennent donc également un mécanisme pour évaluer les atteintes à la protection des données et y réagir.

*Des milliers de milliards de dollars de richesse privée détenus à l'étranger, la quasi-totalité l'est dans des pays qui ont accepté d'échanger automatiquement des renseignements sur leurs comptes financiers. Plus de 47 millions de comptes à l'étranger – d'une valeur totale d'environ 4 900 milliards d'euros - ont été échangés au cours de la seule année 2018 et ces chiffres devraient augmenter sensiblement en 2019.*



**54 %**

**des membres  
du Forum Mondial  
sont des pays en  
développement**

*La majorité des membres du Forum Mondial (85 sur 158) sont des pays en développement. Presque tous ont reçu une forme d'assistance technique au cours des dix dernières années.*

## 5 | Renforcer l'autonomie des pays en développement

L'assistance technique et les activités de sensibilisation ont joué un rôle essentiel dans le succès du Forum Mondial, qui a permis d'assurer la mise en œuvre effective des normes de transparence fiscale à un niveau véritablement mondial. Lorsque le Forum Mondial s'est restructuré, lors de sa réunion plénière de septembre 2009 à Mexico, les membres ont convenu d'examiner comment les pays en développement pourraient bénéficier de ses travaux. Le renforcement des capacités était essentiel à l'environnement inclusif que le Forum Mondial s'est fixé pour objectif de créer. Lors de son Sommet des dirigeants de 2010 à Séoul, le G20 a demandé au Forum Mondial d'intensifier ses travaux pour lutter contre l'évasion fiscale dans les pays en développement et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, en soulignant le lien étroit entre transparence fiscale et développement.

Au cours des dix années qui ont suivi, le programme d'assistance technique du Forum Mondial s'est développé naturellement au fur et à mesure des besoins croissants de ses membres, des nouvelles formes

de coopération fiscale et de l'intérêt croissant des gouvernements donateurs, des agences de développement et des organisations régionales pour la transparence et l'échange de renseignements.

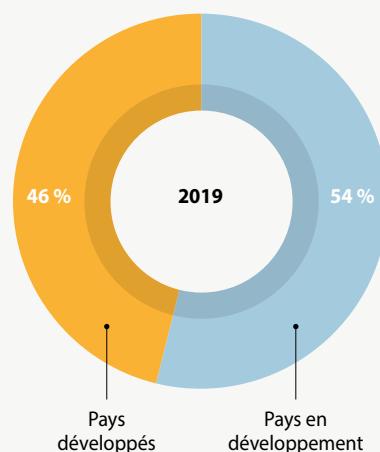
1234.664;	6954.96
421.563;	6821.21
24422.562;	0953.73
232.345;	6343.09
424.222;	8311.04
3513.567;	9631.77
288.456;	9830.00
499.221;	8693.52
1349.234;	6131.87
343.567;	2198.83
342.246;	1198.72
31.532;	8923.90
662.232;	3600.85
44445.785;	6286.81
354.234;	0753.41
636.111;	7548.58
78.673;	8770.43
8339.111;	9873.37
67.632;	8693.07
98.232;	4498.66
2333.452;	8703.37
12.543;	1048.08
55.896;	6821.21
-3341.332;	0953.73
6441.323;	6343.09
62227.112;	8311.04
33.562;	9631.77
271.286;	1198.72
77.218;	8923.90
-3.682;	2198.83
87.322;	1198.72
582.936;	8693.52
352.398;	6131.87
223.564;	3600.85
338.541;	6286.81
991.333;	0753.41

Aujourd’hui, la majorité des membres du Forum Mondial (85 sur 158) sont des pays en développement (voir **Figure 8** « Composition du Forum Mondial »). Presque tous ont reçu une forme d’assistance technique au cours des dix dernières années. Rien qu’en 2019, plus de 50 pays en développement membres ont bénéficié d’une assistance technique. Le Forum Mondial offre de nombreuses façons d’apporter son soutien aux juridictions qui cherchent à se conformer aux normes ERD et EAR et à en tirer pleinement parti. Ce travail consiste non seulement à aider les juridictions à développer les compétences de certaines personnes, mais aussi à renforcer les capacités de l’ensemble d’une organisation ou d’une institution. Les changements institutionnels exigent beaucoup de temps et de ressources. Des relations de confiance à long terme avec les responsables des pays en développement et des connaissances fondées sur l’expérience ont été les ingrédients clés du changement par le biais de l’assistance technique. Aujourd’hui, le Forum Mondial dispose d’une gamme complète de services d’assistance en matière d’ERD et d’EAR couvrant l’assistance juridique, l’assistance opérationnelle, la sensibilisation politique, l’engagement régional, la confidentialité et la protection des données. Un large éventail d’outils pratiques est en place pour faciliter le progrès et aider les pays dans leur parcours.

Les pays en développement membres sont soumis aux mêmes engagements et processus d’examen par les pairs, sauf que les pays en développement qui n’ont pas de centre financier n’étaient pas tenus de s’engager à lancer l’EAR avant 2018. L’assistance technique liée à l’EAR, notamment en ce qui concerne la rédaction législative et la consultation de l’industrie, a joué un rôle majeur pour impliquer les pays en développement ayant un centre financier. Avec l’appui de l’assistance technique, plus de 30 de ces pays ont fourni une législation alignée sur les normes en temps voulu, ce qui a permis d’accélérer leurs échanges. Parallèlement, l’extension des avantages de l’EAR aux pays en développement sans centre financier a été un élément moteur du programme d’assistance technique. Une feuille de route a été publiée pour préparer les pays en développement à mettre en œuvre la norme EAR, qui a ensuite été approuvée par le G20 et est actuellement mise en œuvre par le Forum Mondial (en collaboration avec diverses banques de développement, organisations régionales et juridictions partenaires).<sup>17</sup> Elle a été suivie par le Plan d’action pour la participation des pays en développement à l’EAR,<sup>18</sup> qui a accéléré le rythme et élargi la portée de l’assistance à la fourniture de conseils sur la protection des données et les mesures administratives pour en faveur de l’EAR. Conformément à ce plan, plus de 40 pays ont reçu des conseils et un soutien sous une forme ou une autre.

Bien qu’ils soient évalués selon les mêmes normes, les pays en développement Membres ont souvent peu d’expérience, voire aucune, en matière d’échange de renseignements. Pour aider ces pays, le Secrétariat du Forum Mondial a mis au point à la fin de 2015 un programme d’initiation comportant une assistance technique pour les nouveaux pays en développement membres (le Programme d’initiation). Le programme vise à faire connaître les droits et obligations des membres, à préparer les nouveaux membres au processus d’examen et à aider à mettre en place l’infrastructure nécessaire pour bénéficier du partage de renseignements et contribuer ainsi à la mobilisation des recettes intérieures. Au total, 34 pays bénéficient d’un programme continu (voir **Encadré 8** « Programmes d’initiation en cours »). Pour les pays en développement qui ont rejoint le Forum Mondial avant la mise en place de ce programme, une assistance sur mesure est fournie sur demande.

**FIGURE 8.**  
**Composition du Forum Mondial**



*« Le Forum Mondial représente pour le Honduras une opportunité majeure de se joindre aux initiatives internationales de transparence et de lutte contre la planification fiscale agressive, qui permettra au pays de protéger ses revenus publics pour obtenir de meilleures conditions de vie pour sa population. »*

**Mme Miriam Guzman**  
Ministre des Finances du Honduras

17. Forum Mondial, échange automatique de renseignements : Une Feuille de route pour la participation des pays en développement (rapport final au groupe de travail sur le développement du G20, 5 août 2014).

18. Forum Mondial, Plan d’action du Forum Mondial pour la participation des pays en développement à l’EAR (novembre 2017).

## Renforcer l'autonomie des pays en développement

### ENCADRÉ 8. PROGRAMMES D'INITIATION EN COURS

Arménie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Djibouti, Équateur, Eswatini, Égypte, îles Féroé, Guyana, Groenland, Guinée, Tchad, Haïti, Honduras, Jordanie, Liban, Madagascar, Maldives, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Namibie, Niger, Oman, Papouasie Nouvelle Guinée, Paraguay, Rwanda, Serbie, Tanzanie, Thaïlande et Togo.

L'assistance fournie par le Forum Mondial a aidé ses pays en développement membres à améliorer leurs cadres juridiques nationaux et internationaux en matière de transparence fiscale et d'échange de renseignements et à faire progresser leurs pratiques. Les résultats de ce travail sont évidents à travers les résultats de leurs examens par les pairs. Au total, plus de 40 pays en développement ont fait l'objet d'un examen et seule une poignée d'entre eux ont obtenu une notation ERD moins que satisfaisante. En Afrique, plus de dix pays ont signé la Convention multilatérale depuis 2014, ayant été soutenus dans l'analyse du cadre juridique et les démarches procédurales nécessaires pour y adhérer. Le parcours du Liban est un exemple remarquable de progrès en tirant le meilleur parti de l'assistance technique pour susciter un changement législatif.

Sur le plan pratique, le nombre de demandes reçues et envoyées par les pays en développement membres augmente rapidement (voir **Figure 9** « Nombre de demandes reçues et envoyées par les pays en développement Membres »), entraînant des recettes fiscales supplémentaires. Par exemple, en 2016, les renseignements provenant d'une demande d'échange de renseignements reçue par le Togo ont permis de recouvrer 1 million de dollars US en impôts. En 2018, une réponse à une demande tunisienne a confirmé que le compte bancaire étranger non déclaré d'un contribuable servait à dissimuler des avoirs. Les mesures de conformité ont généré près de 2 millions de dollars US d'impôts supplémentaires.

Les pays développés membres soutiennent fermement le travail d'assistance technique du Forum Mondial. L'Australie, l'Union européenne, la France, le Japon, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suisse ont versé des contributions financières. Beaucoup d'autres ont fourni des experts ou un soutien technique. Un vaste réseau d'organisations

*En pratique, le nombre de demandes reçues et envoyées par les pays en développement augmente rapidement.*

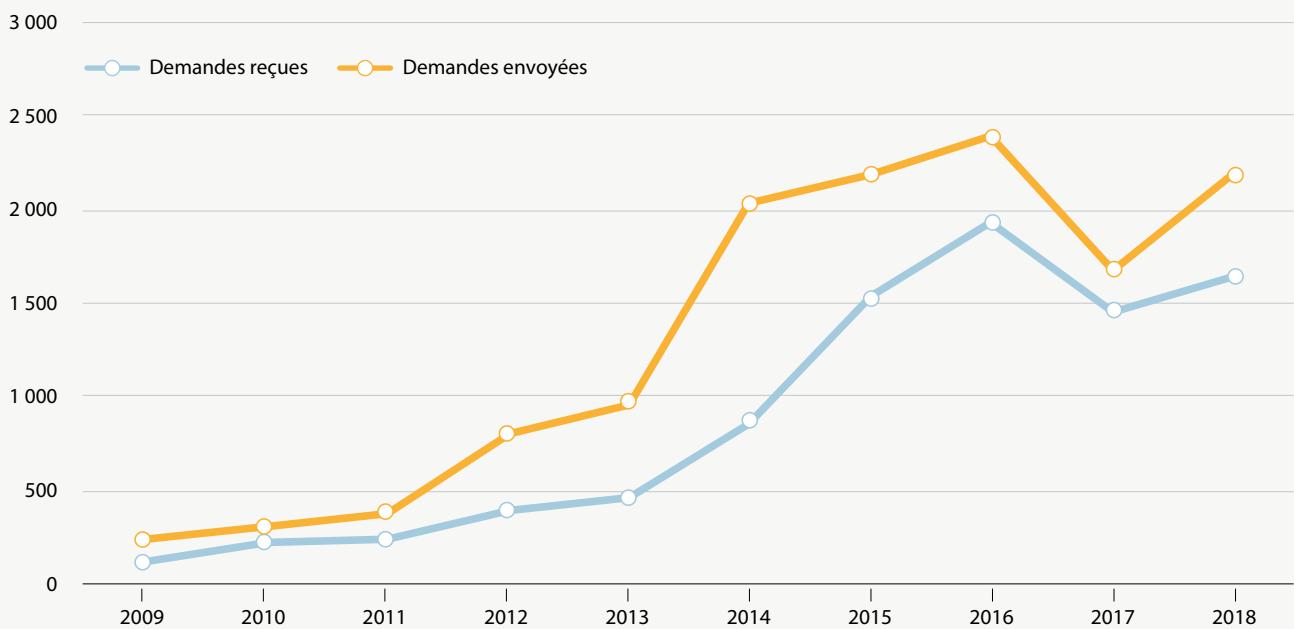
### ENCADRÉ 9. LIBAN

Malgré des circonstances politiques et économiques difficiles, le Liban a su conjuguer un engagement politique fort, la recherche d'un consensus avec le secteur financier et une administration dévouée pour apporter des changements spectaculaires et réaliser ce que certains ont pu considérer comme impossible il y a quelques années. Le Liban a fait l'objet d'un examen par les pairs en 2012 en tant que pays non membre pertinent pour les travaux du Forum Mondial. Le rapport a mis en évidence de graves lacunes dans son cadre juridique.



En 2016, le Liban a rejoint le Forum Mondial et s'est engagé à respecter la norme EAR. En 2017, le Liban avait fait des progrès impressionnantes. Les lois ont été adoptées pour abolir les actions au porteur et lever le secret bancaire aux fins de l'ERD et de l'EAR. Le Liban a également rapidement signé et ratifié la Convention multilatérale et signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes sur la Norme commune de déclaration (NCD), et a adopté le cadre juridique interne relatif à la NCD.

Après avoir reçu la note provisoire « Conforme pour l'essentiel » lors de son examen accéléré en 2017, le Liban a continué d'améliorer sa législation et ses pratiques, notamment en renforçant ses cadres juridiques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de fiscalité pour garantir la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs. Cette note a été confirmée lors du deuxième cycle d'examen par les pairs de l'ERD en 2019. Le Liban a également tenu l'engagement qu'il avait pris dans le cadre de l'EAR en échangeant des données avec ses partenaires en 2018 et 2019.

**FIGURE 9. Nombre de demandes reçues et envoyées par les pays en développement Membres**

Note : la figure est basée sur des chiffres rapportés par les membres du Forum Mondial dans le cadre de l'enquête 2019 du Forum Mondial (environ 50 % des membres ont répondu).

régionales et internationales fournit des partenaires essentiels à l'établissement de relations de confiance et de relations à long terme au niveau local. Les partenariats régionaux permettent une meilleure coordination et la mise en commun des forces et des ressources en matière d'assistance technique. Par exemple, en 2018-2019, le Forum Mondial s'est associé avec succès à des spécialistes de la Banque asiatique de développement pour aider cinq pays insulaires du Pacifique à se préparer à leurs examens par les pairs de l'ERD. Tous ont obtenu la note « Conforme pour l'essentiel » en 2019.

L'histoire de l'assistance technique du Forum Mondial ne saurait être complète sans mentionner son programme phare : l'Initiative Afrique. Crée en 2014 et comptant aujourd'hui 31 pays membres, l'Initiative a été à l'avant-garde de l'approche régionale du Forum Mondial, qui a ensuite été reproduite en Amérique latine et en Asie. Sur un continent où le taux de FFI est l'un des plus élevés, y compris en raison de l'évasion fiscale, l'Initiative Afrique a bénéficié d'un soutien technique massif aux autorités fiscales régionales pour les aider à lutter contre la non-conformité.

Depuis 2015, près de 30 séminaires nationaux et régionaux organisés avec des partenaires régionaux ont permis de sensibiliser et de former plus de 1 000 agents du fisc. Avec l'aide de la formation en ERD, les pays africains perçoivent désormais des impôts en convertissant les renseignements obtenus en recettes. En 2018, cinq pays ont déclaré avoir perçu des impôts supplémentaires d'environ 20 millions d'euros grâce à l'échange de renseignements. Les pays africains sont également en train de faire des percées dans l'EAR. Ces réalisations et d'autres sont décrites en détail dans le rapport historique intitulé Transparence fiscale en Afrique : Rapport de progrès 2018 de l'Initiative Afrique.<sup>19</sup> Un nouveau rapport d'impact sera élaboré en coopération avec l'Union africaine et devrait être publié en mars 2020. Le parcours de l'Ouganda montre comment les pays en développement peuvent bénéficier de l'ERD

19. Forum Mondial, Transparence fiscale en Afrique : Rapport de progrès de l'Initiative Afrique 2018.



en combinant l’assistance technique, une forte volonté politique et un engagement de collaboration avec les partenaires régionaux.

➲ Mission d’assistance technique à Nairobi, Kenya – 2019.

Une série de manifestations de haut niveau ont également été organisées depuis 2015 pour mieux faire connaître l’Initiative Afrique. Les membres africains ont profité de la réunion plénière de 2017 au Cameroun pour faire de la Déclaration de Yaoundé un appel à l’action exhortant l’Union africaine à entamer un débat de haut niveau sur la coopération fiscale et les FFI et leur lien avec la mobilisation des ressources intérieures. Aujourd’hui, elle a été signée par 25 pays africains, plaçant la transparence fiscale au premier rang des priorités régionales pour l’Afrique. La Commission de l’Union africaine s’est jointe au Forum Mondial en qualité d’observateur en 2019, ce qui démontre une fois de plus le soutien politique croissant à ses travaux sur le continent africain.

#### ENCADRÉ 10. OUGANDA

L’Ouganda, un pays en développement riche en ressources naturelles, a dû relever des défis au début de la décennie pour assurer la transparence des activités transfrontalières de ses contribuables. En 2014, l’Ouganda disposait d’un réseau limité d’accords d’échange de renseignements, de relations peu développées avec les autorités compétentes partenaires et n’a guère utilisé l’échange de renseignements. Il n’avait pas non plus de fonction centrale pour l’échange de renseignements, ce qui a entraîné des retards dans la présentation et le traitement des demandes.



Les autorités ougandaises se sont engagées dans une stratégie visant à devenir un acteur visible au sein de la communauté mondiale de la transparence fiscale et à utiliser davantage l’échange de renseignements dans son programme de conformité fiscale. Un comité de travail intergouvernemental a été mis sur pied pour relever les défis en collaborant avec les principales associations internationales, y compris le Forum Mondial et ses objectifs de l’Initiative Afrique, en élargissant le réseau d’échange de renseignements et en travaillant avec le Forum Mondial, l’ATAF et l’agence allemande de coopération internationale pour le développement (GIZ) à un programme de renforcement des capacités. Il s’agissait notamment de mettre en place une équipe et des processus d’échange de renseignements qui fonctionnent bien, de mettre la Convention multilatérale en vigueur (ce qui a permis d’accoître le réseau de conventions) et de promouvoir activement la transparence fiscale au sein de la Communauté de l’Afrique de l’Est et en Afrique en général.

Grâce à la mise en œuvre réussie de sa stratégie d’ERD, l’Ouganda a obtenu la note « Conforme pour l’essentiel » lors de son examen par les pairs de 2016 et est un partenaire très apprécié dans la région et dans le monde. L’Ouganda recourt désormais systématiquement à l’échange de renseignements pour protéger sa base imposable. Entre 2015 et 2019, il a collecté 25 millions de dollars de recettes fiscales supplémentaires grâce à l’échange de renseignements, après avoir adressé 61 demandes à ses partenaires conventionnels.



# 102

**milliards d'euros  
de recettes fiscales  
supplémentaires  
identifiés**

*Les programmes de divulgation volontaire et les enquêtes fiscales ont permis d'identifier environ 102 milliards d'euros de recettes supplémentaires (impôts, intérêts, pénalités). L'ERD à lui seul a permis de collecter près de 7,5 milliards d'euros.*

*Les rapports sur les premières recettes perçues sur la base de l'EAR ont commencé à arriver et l'on peut s'attendre à ce qu'ils augmentent.*

## 6 | Améliorer le recouvrement des recettes et le respect des obligations fiscales

Le Forum Mondial a considérablement modifié l'arithmétique de l'évasion et de la fraude fiscales internationales, augmentant considérablement la capacité des gouvernements à combler le fossé des informations entre eux et les fraudeurs fiscaux. La mise en œuvre des normes internationales de transparence fiscale améliore les outils administratifs dont disposent les autorités fiscales. En réponse au sondage du Forum Mondial de 2017, 75 % des juridictions ont exprimé des attentes positives au sujet de l'incidence de l'ERD sur la conformité fiscale. En ce qui concerne l'EAR, les répondants étaient encore plus positifs, 90 % s'attendant à ce que la nouvelle norme ait une influence clairement positive sur la conformité fiscale.



## Améliorer le recouvrement des recettes et le respect des obligations fiscales

Toutefois, il est difficile d'estimer avec précision cet impact et les gains de recettes réels découlant de l'accroissement de la transparence fiscale. Seulement 20 % environ des membres du Forum Mondial suivent systématiquement les recettes fiscales supplémentaires perçues grâce à l'échange de renseignements. Encore moins, environ 10 %, ont déjà mis en place des systèmes permettant de contrôler les recettes générées par l'échange de renseignements. Bien qu'un petit nombre de juridictions recueillent ces données ainsi que d'autres types de données qui témoignent de l'efficacité de l'ERD et/ou de l'EAR, ces exemples ne reflètent pas encore la pratique générale.

Dans ces conditions, les données disponibles sur les recettes fiscales qui ont été collectées en plus ne pourraient révéler qu'une faible part des gains réels. En novembre 2019, les programmes de divulgation volontaire et les enquêtes fiscales ont permis d'identifier environ 102 milliards d'euros de recettes supplémentaires (impôts, intérêts, pénalités). Les programmes de divulgation volontaire ont été les plus importants contributeurs à ce chiffre, près de 40 juridictions ayant signalé une certaine forme de divulgation entre 2009 et 2019. Par exemple, les divulgations volontaires ont rapporté 462 millions d'euros en Australie, 13,6 milliards au Brésil, près de 6 milliards en Allemagne, 29 millions en Hongrie, 54 millions au Luxembourg et plus de 900 millions au Mexique. Plus d'un million de contribuables se sont manifestés pour divulguer volontairement leurs biens.

L'ERD à lui seul a permis de collecter près de 7,5 milliards d'euros de recettes fiscales supplémentaires. Les rapports sur les premières recettes perçues sur la base de l'EAR ont commencé à arriver et l'on peut s'attendre à ce qu'ils augmentent à mesure que les enquêtes en cours se rapprochent de leur terme.

La disponibilité de renseignements sur les comptes financiers extraterritoriaux a également une incidence sur le nombre de comptes étrangers déclarés dans le pays, ainsi que sur les revenus étrangers déclarés. La grande majorité des juridictions ont fait état d'une augmentation du nombre de comptes étrangers déclarés et du montant des revenus étrangers ; toutefois, il y a quelques exceptions où le nombre diminue. Bien que cet effet justifie une enquête plus approfondie, une explication plausible serait que certains comptes sont en cours de clôture, ce qui se reflète dans les chiffres en baisse.

L'évolution de la transparence fiscale et de l'échange de renseignements a donné lieu à une série d'études évaluant l'impact de ces évolutions sur le comportement des contribuables et - par extension - sur les dépôts et les flux d'investissement transfrontaliers. Dans leur document du début de 2014, Johannessen et Zucman ont évalué l'incidence des traités sur les dépôts bancaires dans les CFI.<sup>20</sup> L'étude révèle que certains fraudeurs fiscaux ont réagi à la signature de nouveaux accords d'échange de renseignements ; toutefois, en raison de la couverture limitée du réseau de conventions



*« Le Forum Mondial joue un rôle déterminant dans l'amélioration de la capacité à répondre aux risques fiscaux transfrontaliers, en aidant les administrations fiscales du monde entier. »*

**M. Charles Rettig**  
Commissaire de l'Internal Revenue Service des États-Unis d'Amérique

20. Johannessen N. et Zucman G., "The End of Bank Secrecy? An Evaluation of the G20 Tax Haven Crackdown", American Economic Journal: Economic Policy, 2014, 6(1): 65-91.

### ENCADRÉ 11. AUSTRALIE

En 2018, l'Australie a reçu des renseignements concernant plus de 1,6 million de comptes étrangers détenant plus de 62 milliards d'euros. Les renseignements ont été utilisés pour identifier les revenus étrangers qui n'avaient pas été déclarés en Australie, et ils révèlent que beaucoup d'opérations financières réalisées par des Australiens dans des pays étrangers (par exemple en Chine, au Royaume-Uni, en Suisse, à Singapour ou aux États-Unis) n'ont pas été déclarés. L'Australian Tax Office encourage les contribuables non conformes à divulguer ces renseignements et à respecter les lois fiscales. Depuis 2016, 260 592 contribuables ont eu recours aux mécanismes de divulgation volontaire. Jusqu'à présent, 620 millions d'euros de recettes ont ainsi été identifiées.





fiscales, plutôt que de rapatrier des fonds, les dépôts ont été transférés dans des pays qui, à l'époque, ne s'engageaient pas pleinement dans l'échange de renseignements. Suite à l'élargissement du réseau de traités, en particulier par le biais de la Convention multilatérale et de l'entrée en vigueur de l'EAR (comme décrit à la section 4 ci-dessus), la situation a changé.

Une étude récente de l'OCDE montre que les dépôts bancaires détenus par des non-résidents des CFI ont diminué de 24 % (410 milliards de dollars US) entre 2008 et 2019.<sup>21</sup> La signature d'un accord d'ERD entre un CFI et une juridiction autre qu'un CFI est associée à une réduction moyenne des dépôts bancaires au CFI par rapport à la contrepartie autre qu'un CFI de 9 à 10 % entre les premières signatures en 2009 et 2014. En outre, l'entrée en vigueur de l'EAR en 2017 et 2018 est associée à une nouvelle réduction des dépôts bancaires dans les CFI de 22 % et à une augmentation des dépôts bancaires entre non-CFI, ce qui donne à penser que la réduction des dépôts bancaires dans les CFI est liée à une activité à l'étranger réduite. Ces chiffres donnent à penser que les contribuables réattribuent leurs actifs en tenant compte non pas du secret, mais d'autres avantages concurrentiels.

Cette étude de l'OCDE est l'une des nombreuses études récentes qui ont montré la corrélation, à des degrés divers, entre le développement de l'ERD et de l'EAR et la baisse des dépôts bancaires dans les CFI.<sup>22</sup> Alors que les estimations fournies vont de 11,9 % à 67 % de réduction, en fonction des variations dans la taille des échantillons, des périodes couvertes et des différentes juridictions définies comme les CFI, la conclusion va dans le même sens. La mesure dans laquelle d'autres facteurs (tels que la réduction de l'érosion de l'assiette fiscale et le transfert des bénéfices ou d'autres facteurs (potentiellement aussi non fiscaux)) ont pu contribuer à la diminution de l'évasion fiscale ne peut être établie avec précision. Toutefois, ces éléments donnent fortement à penser que la transparence fiscale et l'échange de renseignements jouent un rôle important dans ces changements.

➲ 10e réunion plénière du Forum Mondial à Yaoundé, Cameroun – 2017.

21. O'Reilly P. et Stemmer M.A (2019), "The Potential of Tax Microdata for Tax Policy", Documents de travail de l'OCDE sur la fiscalité.

22. Ahrends, L. et F. Bothner (2019), "The Big Bang: Tax Evasion after Automatic Exchange of Information under FATCA and CRS", New Political Economy, Vol. 24, pp. 605-622, <https://doi.org/10.1080/13563467.2019.1639651>; Casi, E., C. Spengel et B. Stage (2018), "Cross-Border Tax Evasion After the Common Reporting Standard: Game Over?", ZEW Discussion Paper, Vol. 18-036; Menkhoff L. et Miethe J. (2019), "Tax Evasion in New Disguise? Examining Tax Haven's International Bank Deposits", Journal of Public Economics, Vol. 176, pp. 53-78; Heckemeyer J.H. et Hemmerich A.K., "Information Exchange and Tax Haven Investment in OECD Securities Markets" (8 mars 2018, disponible sur le site SSRN).

## 7 | Regarder vers l'avenir

*« Le Forum Mondial a apporté une réelle intégrité au système international d'échange de renseignements. »*

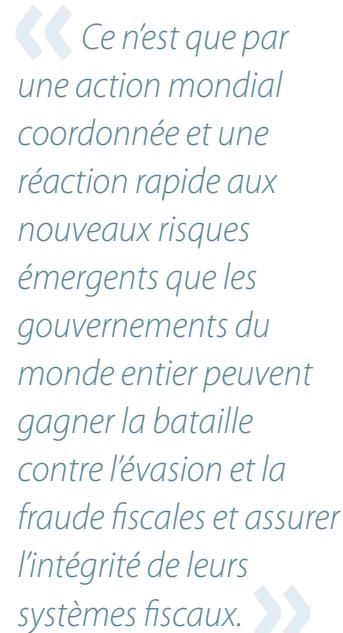
**M. Stuart Nash**  
Ministre du Revenu de la Nouvelle-Zélande

Une coopération multilatérale plus étroite en matière d'échange de renseignement à des fins fiscales a abouti à des résultats rapides et concrets. Le Forum Mondial a permis d'améliorer significativement la mise en œuvre des normes par les juridictions membres et n'a pas hésité à identifier les juridictions qui tardaient à respecter leurs obligations. Il a facilité la mise en œuvre de la nouvelle norme de l'EAR et a considérablement renforcé son rôle dans le programme mondial pour les pays en développement.

Si les résultats obtenus sont impressionnantes, il reste encore beaucoup à faire pour éviter que des scandales fiscaux de l'ampleur de ceux du passé ne se reproduisent. Les fraudeurs fiscaux cherchent toujours à exploiter toute nouvelle lacune ou faille dans les cadres juridiques et réglementaires à travers le monde. La coopération internationale doit rester forte pour combler les lacunes qui subsistent dans le système et prévenir de nouvelles stratégies d'évasion et de fraude fiscales.

D'autres actions sont donc prévues :

- Le Forum Mondial continuera de veiller à ce que toutes les juridictions participent effectivement à l'ERD, ne reculent pas et continuent de faire progresser la transparence et l'échange de renseignements en tant que question hautement prioritaire. Dans le deuxième cycle d'examens par les pairs de l'ERD, la question la plus problématique concerne la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs, qui est comparable à celle du premier cycle en ce qui concerne le secret bancaire ou les actions au porteur. Alors qu'environ 90 % des juridictions examinées jusqu'à présent ont reçu la note globale « Conforme » ou « Conforme pour l'essentiel », une juridiction sur trois a reçu la note « Partiellement conforme » pour la disponibilité des renseignements sur la propriété, principalement en raison des lacunes liées aux bénéficiaires effectifs. Au cours des prochaines années, le Forum Mondial s'efforcera d'aider ses membres à progresser en matière de disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs.
- La mise en œuvre effective de la norme EAR et de règles du jeu équitables constituent un objectif clé. Les cadres juridiques nationaux et internationaux ayant déjà été examinés, les examens par les pairs concernant l'efficacité de la mise en œuvre de l'EAR dans la pratique débuteront en 2020, en veillant à ce que toutes les juridictions participantes consacrent des ressources à la réalisation de ce résultat, notamment en veillant au respect de ces exigences par les institutions financières.
- De nombreux progrès ont été réalisés au cours des dix dernières années : la couverture géographique de l'échange de renseignements et la qualité des échanges s'améliorent. Toutefois, de nombreux pays en développement doivent encore faire progresser leurs régimes et pratiques réglementaires pour tirer parti de cette évolution. Le Forum Mondial continuera d'élargir ses programmes d'assistance technique, en étroite coopération avec ses partenaires régionaux et internationaux, afin de réaliser des progrès rapides dans les régions du monde où ils sont particulièrement nécessaires. Les investissements mondiaux dans l'échange de renseignements n'ont pas encore été pleinement rentabilisés.
- Enfin, le monde évolue rapidement et de nouveaux défis apparaissent. Le Forum Mondial doit faire preuve de souplesse face à ces nouveaux risques et y réagir rapidement. Ce n'est que par une action mondiale coordonnée et une réaction rapide aux nouveaux risques émergents que les gouvernements du monde entier peuvent gagner la bataille contre l'évasion et la fraude fiscales et assurer l'intégrité de leurs systèmes fiscaux.

 Ce n'est que par une action mondiale coordonnée et une réaction rapide aux nouveaux risques émergents que les gouvernements du monde entier peuvent gagner la bataille contre l'évasion et la fraude fiscales et assurer l'intégrité de leurs systèmes fiscaux.

1.1.7654 121.0367

345.5

218.1

507.496

23.5159

127.4481

773

56.6669

La mise en œuvre des normes internationales en matière de transparence et d'échange de renseignements a été rapide et mondiale. Seules quelques juridictions n'ont pas respecté les engagements pris à l'égard du Forum Mondial. Elles bénéficient d'un soutien pour faire progresser leur environnement juridique et leurs pratiques.

En date du 21 novembre 2019, 111 juridictions ont obtenu la note « Conforme » (24), « Conforme pour l'essentiel » (85) ou « Provisoirement conforme pour l'essentiel » (2) en ce qui concerne leur résultat global dans la mise en œuvre effective de la norme ERD, ce qui indique clairement qu'elles se conforment généralement bien à cette norme. Seules 10 juridictions ont obtenu la note « Partiellement conforme » (8) ou « Non conforme » (2).

De plus, 96 juridictions ont commencé des échanges automatiques sur les comptes financiers. Six juridictions qui se sont engagés à commencer les échanges en 2018 sont encore en train de terminer les étapes nécessaires. Les premiers examens de l'efficacité de la mise en œuvre de la norme EAR dans la pratique débuteront en 2020. Les notes seront attribuées en 2021.

890.6327

48.1363



## Mise en œuvre des normes ERD et EAR par les membres du Forum Mondial

Membres du Forum Mondial	ERD		EAR
	Évaluation du premier cycle	Évaluation du deuxième cycle	Statut de l'échange automatique
Albanie	Conforme pour l'essentiel		Engagé pour 2020**
Andorre	Provisoirement conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui
Anguilla	Partiellement conforme		Oui
Antigua-et-Barbuda	Provisoirement conforme pour l'essentiel*		Oui
Argentine	Conforme pour l'essentiel		Oui
Arménie	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Aruba	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui
Australie	Conforme	Conforme pour l'essentiel	Oui
Autriche	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui
Azerbaïdjan	Conforme pour l'essentiel		Oui
Bahamas	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui
Bahreïn	Conforme pour l'essentiel	Conforme	Oui
Barbade	Conforme pour l'essentiel		Oui
Belgique	Conforme	Conforme pour l'essentiel <sup>2</sup>	Oui
Belize	Conforme pour l'essentiel		Oui
Bénin	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Bermudes	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui
Bosnie-Herzégovine	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Botswana	Conforme pour l'essentiel	Partiellement conforme	N/D – n'a pas été invité à s'engager
Brésil	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui
Îles Vierges britanniques	Conforme pour l'essentiel		Oui
Brunei Darussalam	Conforme pour l'essentiel		S'est engagé à procéder à un échange en 2018 après avoir été invité à le faire, mais ne l'a pas encore fait.
Bulgarie	Conforme pour l'essentiel		Oui*****
Burkina Faso	Conforme pour l'essentiel		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Cabo Verde	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Cambodge	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Cameroun	Conforme pour l'essentiel		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Canada	Conforme	Conforme pour l'essentiel	Oui
Îles Caïmanes	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui
Tchad	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Chili	Conforme pour l'essentiel		Oui
Chine (Rép. populaire de)	Conforme		Oui
Colombie	Conforme		Oui
Îles Cook	Conforme pour l'essentiel		Oui
Costa Rica	Provisoirement conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui
Côte d'Ivoire	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Croatie	N/D	Conforme pour l'essentiel	Oui
Curaçao	Partiellement conforme	Conforme pour l'essentiel	Oui
Chypre	Conforme pour l'essentiel		Oui
République tchèque	Conforme pour l'essentiel		Oui
Danemark	Conforme	Conforme pour l'essentiel	Oui
Djibouti	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Dominique	Provisoirement conforme pour l'essentiel *		S'est engagé à procéder à un échange en 2018 après avoir été invité à le faire, mais ne l'a pas encore fait.
République dominicaine	Provisoirement conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	N/D – n'a pas été invité à s'engager

## Mise en œuvre des normes ERD et EAR par les membres du Forum Mondial

Membres du Forum Mondial	ERD		EAR
	Évaluation du premier cycle	Évaluation du deuxième cycle	Statut de l'échange automatique
Équateur	N/D		Engagé pour 2020**
Égypte	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
El Salvador	Conforme pour l'essentiel		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Estonie	Conforme pour l'essentiel	Conforme	Oui
Eswatini	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Îles Féroé	N/D		Oui
Finlande	Conforme		Oui
France	Conforme	Conforme	Oui
Gabon	Conforme pour l'essentiel		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Géorgie	Conforme pour l'essentiel		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Allemagne	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui
Ghana	Conforme pour l'essentiel	Partiellement conforme	Oui**
Gibraltar	Conforme pour l'essentiel		Oui
Grèce	Conforme pour l'essentiel		Oui
Groenland	N/D		Oui
Grenade	Conforme pour l'essentiel		Oui
Guatemala	Non-conforme au premier cycle, puis provisoirement conforme pour l'essentiel après le processus de traitement accéléré*	Non-conforme	N/D – n'a pas été invité à s'engager
Guernesey	Conforme pour l'essentiel	Conforme	Oui
Guinée	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Guyana	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Haïti	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Honduras	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Hong Kong (Chine)	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui
Hongrie	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui
Islande	Conforme		Oui
Inde	Conforme	Conforme pour l'essentiel	Oui
Indonésie	Partiellement conforme	Conforme pour l'essentiel	Oui
Irlande	Conforme	Conforme	Oui
Île de Man	Conforme	Conforme	Oui
Israël	Conforme pour l'essentiel		Oui
Italie	Conforme pour l'essentiel	Conforme	Oui
Jamaïque	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	N/D – n'a pas été invité à s'engager
Japon	Conforme	Conforme pour l'essentiel	Oui
Jersey	Conforme pour l'essentiel	Conforme	Oui
Jordanie	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Kazakhstan	N/D	Partiellement conforme	Engagé pour 2020****
Kenya	Conforme pour l'essentiel		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Corée	Conforme		Oui
Koweït	N/D		Oui ***
Lettonie	Conforme pour l'essentiel		Oui
Liban	Provisoirement conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui
Lesotho	Conforme pour l'essentiel		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Libéria	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager

## Mise en œuvre des normes ERD et EAR par les membres du Forum Mondial

Membres du Forum Mondial	ERD		EAR
	Évaluation du premier cycle	Évaluation du deuxième cycle	Statut de l'échange automatique
Liechtenstein	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui
Lituanie	Conforme		Oui
Luxembourg	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui
Macao (Chine)	Conforme pour l'essentiel		Oui
Madagascar	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Malaisie	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui
Maldives	N/D		Engagé pour 2020**
Malte	Conforme pour l'essentiel		Oui
Îles Marshall	Provisoirement partiellement conforme*	Conforme pour l'essentiel	Oui
Mauritanie	Conforme pour l'essentiel		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Maurice	Conforme pour l'essentiel	Conforme	Oui
Mexique	Conforme		Oui
Moldavie	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Monaco	Conforme pour l'essentiel	Conforme	Oui
Mongolie	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Monténégro	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Montserrat	Conforme pour l'essentiel		S'est engagé à procéder à un échange en 2017 après avoir été invité à le faire, mais ne l'a pas encore fait.
Maroc	Conforme pour l'essentiel		Oui
Namibie	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Nauru	Provisoirement conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui
Pays-Bas	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui
Nouvelle-Zélande	Conforme	Conforme	Oui
Niger	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Nigéria	Conforme pour l'essentiel		Engagé pour 2020**
Niue	Conforme pour l'essentiel		S'est engagé à procéder à un échange en 2018 après avoir été invité à le faire mais ne l'a pas encore fait.
Macédoine du Nord	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	N/D – n'a pas été invité à s'engager
Norvège	Conforme	Conforme	Oui
Oman	N/D		Engagé pour 2020***
Pakistan	Conforme pour l'essentiel		Oui
Panama	Provisoirement conforme pour l'essentiel	Partiellement conforme	Oui
Papouasie-Nouvelle-Guinée	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Paraguay	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Pérou	N/D		Engagé pour 2020**
Philippines	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	N/D – n'a pas été invité à s'engager
Pologne	Conforme pour l'essentiel		Oui
Portugal	Conforme pour l'essentiel		Oui
Qatar	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui
Roumanie	Conforme pour l'essentiel		Oui
Russie	Conforme pour l'essentiel		Oui
Rwanda	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Saint-Kitts-et-Nevis	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui
Sainte-Lucie	Conforme pour l'essentiel		Oui
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Conforme pour l'essentiel		Oui

## Mise en œuvre des normes ERD et EAR par les membres du Forum Mondial

Membres du Forum Mondial	ERD		EAR
	Évaluation du premier cycle	Évaluation du deuxième cycle	Statut de l'échange automatique
Samoa	Provisoirement conforme pour l'essentiel*	Conforme pour l'essentiel	Oui
Saint-Marin	Conforme pour l'essentiel	Conforme	Oui
Arabie saoudite	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui
Sénégal	Conforme pour l'essentiel		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Serbie	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Seychelles	Conforme pour l'essentiel		Oui
Singapour	Conforme pour l'essentiel	Conforme	Oui
Saint-Martin	Partiellement conforme		S'est engagé à procéder à un échange en 2018 après avoir été invité à le faire, mais ne l'a pas encore fait.
République slovaque	Conforme pour l'essentiel		Oui
Slovénie	Conforme		Oui
Afrique du Sud	Conforme		Oui
Espagne	Conforme	Conforme pour l'essentiel	Oui
Suède	Conforme		Oui
Suisse	Conforme pour l'essentiel		Oui
Tanzanie	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Thaïlande	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Togo	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Trinité-et-Tobago	Non-conforme		S'est engagé à procéder à un échange en 2018 après avoir été invité à le faire, mais ne l'a pas encore fait.
Tunisie	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Turquie	Partiellement conforme		Oui
Îles Turques et Caïques	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui*****
Ouganda	Conforme pour l'essentiel		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Ukraine	N/D		N/D – n'a pas été invité à s'engager
Émirats arabes unis	Provisoirement conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui
Royaume-Uni	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Oui
États-Unis	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel	Échanges dans le cadre d'accords bilatéraux FATCA de modèle 1
Uruguay	Conforme pour l'essentiel		Oui
Vanuatu	Provisoirement conforme pour l'essentiel	Partiellement conforme	Oui

23. Les États-Unis ont entrepris des échanges automatiques de renseignements en vertu de la FATCA à partir de 2015 et ont conclu des accords intergouvernementaux (AIG) avec d'autres juridictions pour ce faire. Les AIG de modèle 1A conclus par les États-Unis reconnaissent la nécessité pour les États-Unis d'atteindre des niveaux équivalents d'échange automatique réciproque de renseignements avec les juridictions partenaires, et comprennent un engagement politique à poursuivre l'adoption de règlements et à promouvoir et soutenir la législation pertinente pour atteindre ces niveaux équivalents d'échange automatique réciproque.

### Notes relatives à l'ERD :

N/D : indique qu'aucune note n'a été attribuée à la juridiction, car elle est devenue membre du Forum Mondial trop près de la fin du premier cycle ou après sa fin. Ces juridictions seront examinées pour la première fois dans le cadre du deuxième cycle.

\* Ces juridictions ont fait l'objet d'un examen dans le cadre de la procédure d'examen accéléré et ont reçu une note globale provisoire. Le Forum Mondial a terminé son premier cycle d'examens par les pairs en 2016 et a par la suite établi une procédure d'examen accéléré, qui était un processus ponctuel pour permettre aux juridictions de démontrer rapidement les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la norme ERD.

### Notes relatives à l'EAR :

\*\* Les pays en développement qui n'hébergent pas de centre financier et qui n'ont pas été invités à s'engager à une date précise pour échanger des renseignements, mais qui l'ont fait volontairement.

\*\*\* Les pays développés qui ont rejoint le Forum Mondial après que le processus d'engagement a été mené en 2014. Il leur a donc été demandé de s'engager à respecter un échéancier particulier au moment de leur adhésion.

\*\*\*\* Le Kazakhstan a établi son centre financier en 2018 et, depuis lors, il aurait dû s'engager à procéder à des échanges dans le cadre de la norme EAR selon un calendrier précis. Il s'est volontairement engagé à mettre en œuvre la norme EAR.

\*\*\*\*\* Ces juridictions ont déjà débuté les échanges mais leurs échanges 2019 ont été retardés.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

La copie, le téléchargement ou l'impression du contenu OCDE pour une utilisation personnelle sont autorisés. Il est possible d'inclure des extraits de publications, de bases de données et de produits multimédia de l'OCDE dans des documents, présentations, blogs, sites internet et matériel pédagogique, sous réserve de faire mention de la source et du copyright. Toute demande en vue d'un usage public ou commercial ou concernant les droits de traduction devra être adressée à rights@oecd.org. Toute demande d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales devra être soumise au Copyright Clearance Center (CCC), info@copyright.com, ou au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), contact@cfcopies.com.

Des informations actualisées peuvent être consultées en ligne sur le site web du Forum Mondial à l'adresse suivante : [www.oecd.org/tax/transparency](http://www.oecd.org/tax/transparency).



Pour plus d'informations :

---

 [www.oecd.org/tax/transparency](http://www.oecd.org/tax/transparency)

---

 [gftaxcooperation@oecd.org](mailto:gftaxcooperation@oecd.org)

---

 [@OECDtax | #TaxTransparency](https://twitter.com/OECDtax)

